

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DE GENIE DE LA CONSTRUCTION
DEPARTEMENT D'ARCHITECTURE

Mémoire de Fin d'Etude de MASTER II en Architecture
Option : Architecture, Ville et patrimoine

*L'inscription sur la liste d'inventaire supplémentaire pour la
sauvegarde du patrimoine culturel, cas de la wilaya de Bouira*

Présenté par :

M^{lle} BOUTARENE Tassadit

Dirigé par : M^{me} BALOUL Nadia

Mémoire soutenu publiquement le 17 Septembre 2017 devant le jury composé de :

- Mr BETROUNI Omar : Maitre-assistant A , UMMTO
- Mme CHERNAI Samia: Maitre assistante B, UMMTO
- Mme BADENE Sadia : Maitre assistante B, UMMTO

Président
Examineur
Examineur

Dédicace :

A la mémoire de mon père Hocine, de ma grande mère Sekoura et de ma petite sœur Amina.

-que dieu ait leurs âmes dans son vaste paradis-

A ma très chère maman qui a beaucoup sacrifié pour nous et m'a toujours encouragé,

A mes chers frères : Noureddine, Amar

A chère sœur Noura, son mari Hacène et ses deux anges Serine et Malek

A toute ma famille

A toute personne qui a œuvré pour rajouter un grain de sable à la recherche scientifique

Je dédie ce mémoire.

Hanane

Remerciements :

Je remercie tout d'abord Dieu le tout puissant pour m'avoir donné la force et le courage pour faire aboutir ce travail.

Je tiens à exprimer toute ma gratitude à mon encadreur Mme BALOUL Nadia pour ses conseils et ses remarques qui étaient d'un grand apport pour la finalisation de cette modeste recherche.

Je tiens à remercier très sincèrement l'ensemble des membres du jury qui m'ont fait honneur en acceptant d'évaluer de mon travail.

Je remercie également ma mère, mes frères et ma sœur qui m'ont toujours soutenu et qui m'ont permis de mener à bien mes études.

Comme j'adresse mes sincères remerciements à toutes les personnes qui m'ont apporté leur aide précieuse sous forme de conseils ou de documentation pour mener à terme ce mémoire :

- A mes collègues de travail de la direction d'Urbanisme, de l'Architecture et de la Construction de Bouiraet l'OPGI de Bouira : Mme CHAFI Hassina, Mr LARACHI Hamoucheet Mme SELMI Chahra
- A mes amis AMIR Amar, Mustapha, Amel et Maya pour leur soutien, leur encouragement et leur aide
- A Mr ZOUGARI Nacer Chef de service à la Direction des administrations locales de la wilaya de Bouira et président de l'association Tagnits à Haizer.
- Aux personnels des services techniques des communes d'Ain Bessem, Sour El Ghoulane et M'Chedallah spécialement Mr BELALOUI Khair-Eddine et Mr SAID Tahar respectivement pour leur aide.
- A toutes personnes qui m'ont aidé à élaborer ce modeste travail.

Résumé :

L'Algérie possède un héritage patrimonial important, particulier et varié : archéologique, architectural et urbanistique. Ce patrimoine présente une source identitaire et une ressource économique et sociale et sa sauvegarde est fondée sur la crainte de la perte de la mémoire collective (histoire et vécu), de la culture et des identités face à la mondialisation.

Notre recherche se focalise sur le patrimoine culturel de la wilaya de Bouira qui présente une richesse très importante et sur l'inscription sur la liste d'inventaire supplémentaire qu'on a choisi comme une mesure de protection pour remédier à l'état déplorable du patrimoine et aux démolitions résultant de l'indifférence et du manque de conscience culturelle et intellectuelle des habitants de ces sites patrimoniaux .

L'objectif de notre travail est la reconnaissance du patrimoine culturel de la wilaya de Bouira, de contribuer à sa mise en valeur et la proposition de nouveaux sites pour l'inscription sur la liste d'inventaire supplémentaire.

Mots clés : Patrimoine, Protection, Inscription sur la liste d'inventaire, Bouira,

Abstract:

Algeria has an important and varied heritage: archaeological, architectural and urban. This heritage presents an identity source and an economic and social resource and its safeguard is based on the fear of the loss of collective memory (history and experience), of culture and identities in the face of globalization.

Our research focuses on the cultural heritage of the wilaya of Bouira which presents a very important wealth and on the inscription on the list of additional inventory that has been chosen as a protective measure to remedy the deplorable state of the inheritance and demolitions resulting from the indifference and lack of cultural and intellectual awareness of the inhabitants of these heritage sites.

The objective of our work is the recognition of the cultural heritage of the wilaya of Bouira, to contribute to its development and the proposal of new sites for inscription on the supplementary inventory list.

Keywords: Patrimony, Protection, Inscription on the inventory list, Boui

Sommaire

Chapitre introductif

Introduction.....	12
1. Problématique.....	12
2.Hypothèses.....	14
3.Objectifs	14
4.Méthodologie de la recherche	14

Chapitre I : Etude du concept de patrimoine

Introduction.....	15
1. Evolution de la notion du patrimoine	15
2. Les catégories de patrimoine.....	18
2.1.le patrimoine immatériel.....	18
2.2.le patrimoine matériel	19
3. Le patrimoine en Algérie.....	20
3.1. Les catégories du patrimoine en Algérie.....	20
3.2. L'état du patrimoine en Algérie.....	21
3.3. La législation relative au patrimoine.....	22
3.4. Les mesures de protection du patrimoine.....	23
3.5.Les différentes menaces sur le patrimoine.....	24
Conclusion.....	24

Chapitre II : Inscription sur inventaire supplémentaire, moyen de mise en valeur du patrimoine

1. Définition et objectifs de l'inventaire.....	26
1.1-Définition de l'inscription sur la liste d'inventaire supplémentaire.....	26
1.2- Missions de l'inscription sur l'inventaire supplémentaire.....	26
1.3- Champs de l'inscription sur l'inventaire supplémentaire.....	27
2. Procédure de l'inscription sur l'inventaire supplémentaire.....	27
2.1- Le déroulement de la procédure d'inscription.....	27
a- la proposition d'inscription.....	28
b- les consultations.....	28
c- Décision et notification.....	28
2.2 -Les effets de l'inscription sur la liste d'inventaire supplémentaire.....	29
3.Les principes généraux à respecter	29
Conclusion	30

Chapitre III : Cas d'étude : le patrimoine dans la wilaya de Bouira

1. Présentation de la wilaya de Bouira.....	31
1.1. Situation géographique.....	31
1.2. Aperçu historique.....	32
1.3. Situation Administrative.....	32
1.4. Situation démographique	34
1.5. Le relief.....	34

1.6. Le climat.....	35
1.7. Réseau routier.....	35
1.8. Patrimoine et potentialités touristiques.....	36
2. L'état du patrimoine culturel de la wilaya de Bouira.....	40
3. Liste des biens culturels classés et inscrits sur la liste d'inventaire supplémentaire.....	41
3.1. Sur la liste nationale	41
3.2. Les biens inscrits sur la liste d'inventaire supplémentaire.....	44
4. Sites potentiels à l'inscription sur la liste de l'inventaire supplémentaire.....	63
4.1. Inventaire Général.....	63
4.2. Les sites proposés pour l'inscription.....	69
Conclusion.....	90
Conclusion Générale.....	91
Bibliographie.	

Liste des figures :

Figure N° 1: wilaya de Bouira cadre administratif	31
Figure N° 2 :Wilaya de Bouira , l'organisation administrative.....	33
Figure N° 3: Densité de la population de la wilaya de Bouira.....	34
Figure N° 4 :Relief de la wilaya de Bouira	35
Figure N° 5 :vestiges romaines à Sour el ghoulane.....	36
Figure N° 6 :vue d'ensemble de Bordj Hamza à Bouira	36
Figure N° 7 :Stade de Tikejda	38
Figure N° 8 :Thala Ouguelmime à Tikejda.....	38
Figure N° 9 :Djebel Dirah.....	38
Figure N° 10 : Parc national de Djurdjura	38
Figure N° 11 :Barrage de Talesdith à Bechloul	39
Figure N° 12 :Barrage Koudiete Acerdoune à Lakhdaria	39
Figure N° 13 :Forêt d'Errich à la ville de Bouira.....	39
Figure N° 14 :Gorges de Lakhdaria	39
Figure N° 15 :Vue de Tala Rana à Saharidj	39
Figure N° 16 :forêt de Fraksa	39
Figure N° 17 : la poterie	40
Figure N° 18 : Tissage de Bouira	40
Figure N° 19 : Tenue traditionnelle d'Ahl El Ksar	40
Figure N° 20 : Bijoux d'argent	40
Figure N° 21 : Carte archéologique de la wilaya de Bouira	41
Figure N° 22 : Inscriptions antiques de Sour El Ghoulane	42
Figure N° 22' : Inscriptions antiques de Sour El Ghoulane	43
Figure N° 23 ; Facade principale du Mausolée d'ouled Slama	44
Figure N° 24 : Facade latérale du Mausolé	44
Figure N° 25 : la muraille de Sour El ghoulane	45
Figure N° 26 : Porte d'Alger	45
Figure N° 27 : Porte de Boussaada	46
Figure N° 28 : Porte de Sétif	46
Figure N° 29 : Vue général du Fort avant les travaux de restauration	47
Figure N° 30 : Vue général du fort après les travaux de restauration	47
Figure N° 31 : Vue du côté Est lors des travaux de restauration	48

Figure N° 32 : Vue du coté Est après les travaux de restauration	48
Figure N° 33 : Vue de l'intérieur du fort à partir du coté Ouest	48
Figure N° 34 : Vue de l'intérieur du fort à partir du coté Nord	48
Figure N° 35 : Facade latérale gauche du fort de Bordj Okhris	49
Figure N° 36 : Vue sur la porte du fort	49
Figure N° 37 : Vue de l'accès principale du fort d'Ath Mensour	50
Figure N° 38 : Vue interieur du fort	50
Figure N° 39 : Vue de l'arc de l'aqueduc de Sour El Ghozlane	51
Figure N° 40 : L'arc de l'Aqueduc dans son environnement immédiat	51
Figure N° 41 : Facade Est et Nord de la tour de signal d'El Mesdour	52
Figure N° 42 : Facade Ouest et sud de la tour	52
Figure N° 43 : Vue d'El Mehrab de la mosquée El Atak Si Hamidou à SEG	54
Figure N° 44 : Facade latérale de la mosquée El ATAK Si Hamidou à SEG	54
Figure N° 45 : Ancienne photo de la mosquée Si hamidou à SEG	54
Figure N° 46 : Facade latérale de caserne de Sour El Ghozlane	55
Figure N° 47 : Vue d'un ensemble de scellons	55
Figure N° 48 : Vue interieur d'un scellons	55
Figure N° 49 : Vue d'ensemble de la caserne	55
Figure N° 50 : Salle de prière de la mosquée d'Ath Brahem	56
Figure N° 51 : Facade principale de la mosquée d'Ath Braham	56
Figure N° 52 : Vue de la terrasse couverte de la mosquée d'Ath Braham	57
Figure N° 53 : Le minaret de la mosquée d'Ath Braham	57
Figure N° 54 : Vue d'ensemble de la mosquée de Beni Oulben	58
Figure N° 55 : Vue d'interieur de la mosquée de Beni Oulben	58
Figure N° 56 : Vue d'en haut de la mosquée de Beni Hammad	59
Figure N° 57 : Vue d'ensemble de la mosquée de Beni Hammad	59
Figure N° 58 : Pierres taillées sur le site de Tachachit	60
Figure N° 59 : Ancienne conduite trouvée sur le site de Tachachit	60
Figure N° 60 : Vue d'ensemble du site de Tachachit	60
Figure N° 61 : Les vestiges existants sur le site de Tachachit	60
Figure N° 62 : grosses pierres sur le sites de Tachachit	61
Figure N° 63 : Vue d'ensemble de la mosaïque romaine	61
Figure N° 64 : l'ouverture du reservoir sur le site de Tachachit	61

Figure N°65 : La stèle libyque	62
Figure N°66 : Dessin de la figurine sur la stèle libyque	62
Figure N°67 : Mosquée de Ouled Bouharb village Balbara	65
Figure N° 68 : Mosquée d'Ighil Hammad à saharidj	65
Figure N° 69 : Boulangerie militaire à Sour El Ghozlane	65
Figure N° 70 : Siège de la commune de Sour El Ghozlane	65
Figure N° 71 : Siège de daïra de Sour El Ghozlane	65
Figure N° 72 ; Ecole Victor Higu à Sour El Ghozlane	65
Figure N° 73 : Vue général de l'hôpital militaire de Sour El Ghozlane	66
Figure N° 74 : Mosquée El Atik à sour El ghozlane	66
Figure N°75 : Siège de la Banque BDL à sour El ghozlane	66
Figure N°76 : Madersa à Sour El Ghozlane	66
Figure N° 77 : Ecole Crabi à Sour El ghozlane	66
Figure N° 78 : Prison SBAA BEN OUDA à Sour El Ghozlane	66
Figure N° 79 : Eglise d'Ain Bessem	67
Figure N° 80 : Siège de la commune d'Ain Bessem	67
Figure N° 81 : Cinema d'Ain Bessem	67
Figure N° 82 : Hammam Qtatfa à Ain Bessem	67
Figure N°83 : Groupe scolaire à Ain Bessem	67
Figure N° 84 : Mosquée El Nasr à Ain Bessem	67
Figure N° 85 : Mausolée SIDI MASAUD à Taghnits à Haizer	68
Figure N°86 : Eglise de Bouira	68
Figure N°87 : CEM IBN KHALDOUN à Bouira	68
Figure N° 88 : Siège de Banque d'Algerie à Bouira	68
Figure N° 89 : Plan du RDC d'El Hammam	70
Figure N° 90 : Plan d'étage d'El Hammam	71
Figure N°91 : Facade principale	71
Figure N° 92 : El Hammam durant la période coloniale	71
Figure N°93 : Facade principale de Hammam Qtatfa	71
Figure N° 94 : Vue de l'entrée principale de Hammam Qtatfa	72
Figure N° 95 : Décoration en plâtre à l'intérieur de la chambre froide	72
Figure N° 96 :Toit semi cylindrique de la tiede.....	72
Figure N°97 : Toit de la chambre chaude	72
Figure N° 98 : Vue en Plan du RDC du fort d'assif assemad.....	74
Figure N° 99 : Plan d'etage du fort	75
Figure N°100 :Facade latérale du fort	75
Figure N° 101 : Facade latérale du fort	75
Figure N°102 :Vue sur le côté gauche du couloir et sur l'escalier	75

Figure N°103 : Vue sur le coté droit du couloir	75
Figure N° 104 : Vue sur la cour et l'écurie	76
Figure N° 105 : Vue sur la cour et la cuisine	76
Figure N° 106 : Styles d'ouvertures des pièces	76
Figure N° 107 : Vue du 1 ^{er} niveau des guérites	76
Figure N° 108 : Facade poterieuse	76
Figure N° 109 : Vue d'ensemble de l'église de Bouira	80
Figure N° 110 : Facade Ouest de l'église	80
Figure N°111 : l'entrée et l'escalier de l'église	80
Figure N° 112 : Vue sur l'entrée à partir du niveau supérieur	80
Figure N° 113 : Vue interieur de l'entrée principale	80
Figure N° 114 : Vue du couloir du niveau supérieur	80
Figure N° 115 : Escalier de l'étage supérieur	81
Figure N° 116 : Escalier qui mène vers le Bureau du directeur	81
Figure N° 117 : Vue du Chœur	81
Figure N° 118 : Vue sur la nef et les nouvelles salles	81
Figure N° 119 : L'accès de clocher	81
Figure N° 120 : Fenetre à l'interieur du Chœur	81
Figure N° 121 : Facade principale de la mosquée El Atik	83
Figure N° 122 : Vue de l'entrée principale de la mosquée El Atik	83
Figure N° 123 : Détail de l'entrée principale de la mosquée El Atik	84
Figure N° 124 : Vue interieur de l'entrée principale de la mosquée	84
Figure N° 125 : Facade Sud de la mosquée d'EL Atik	84
Figure N° 126 : Facade Nord de la mosquée El Atik	84
Figure N° 127 : l'accès de la salle de prière	84
Figure N° 128 : Entrée du bureau de l'Imam	84
Figure N°129 : Salle d'ablution de la mosquée d'El Atik	85
Figure N° 130 : les differents types d'arcs à l'interieur de la salle de prière	85
Figure N° 131 : El Mihrab de la mosquée El Atik	85
Figure N° 132 : Vue intérieure de la coupole au- dessus de l'entrée principale.....	85
Figure N° 133 : les differents types d'arcs à l'interieur de la salle de prière	85
Figure N°134 : Toit en bois de la mosquée El Atik	85
Figure N° 135 : Plan du RDC de la commune d'Ain bessem	88
Figure N° 136 : Plan du 1 ^{er} etage du siège de la commune d'Ain Bessem	88
Figure N° 137 : Plan du 2eme etage du siège de la commune d'Ain Bessem	89
Figure N° 138 : Vue d'ensemble du siège de la commune d'Ain Bessem	89
Figure N° 139 : Facade principale du siège de la commune d'Ain Bessem	89
Figure N° 140 : Photo du siège durant la période coloniale	89
Figure N° 141 : Facade latérale gauche du siège de la commune	89
Figure N° 142 : Détail du couronnement du siège de la commune	90
Figure N° 143 : Vue d'escalier du personnel	90
Figure N°144 : Motif du carrelage utilisé au siège de la commune	90
Figure N° 145 : Vue de l'interieur de l'entrée secondaire du siège	90

Chapitre introductif

Introduction :

Le patrimoine occupe une place prépondérante dans la politique urbaine de plusieurs pays et constitue pour ainsi dire un domaine pour lequel la recherche universitaire accorde un intérêt tout particulier ses dernières années.

Le patrimoine constitue non seulement une base importante pour la construction des identités, mais aussi assise référentielle pour le changement et le développement des territoires qui l'abritent. Il permet de comprendre le passé d'une société pour mieux orienter son avenir.

Le thème du patrimoine et de sa conservation préoccupe de plus en plus de sociétés actuellement, ce qui est principalement fondé sur la prise de conscience de l'importance de sa transmission et de sa sauvegarde pour les générations future et pour le développement des villes.

L'Algérie, comme tous les pays du monde, présente une richesse historique à travers les différentes civilisations qui ont laissé leurs traces comme témoin de leur passage. La nécessité de préservation de ce patrimoine a incité un processus de patrimonialisation déclenché par l'état, qui a concerné les moments historiques dans un premier temps. Ces derniers sont valorisés à travers la procédure de classement qui représente une des étapes les plus pertinentes du processus pour la protection et la valorisation du patrimoine menée par la tutelle patrimoniale.

Ceci atteste quelque peu d'une prise de conscience par rapport à l'importance du patrimoine, cependant, il n'est pas intégré ou du moins pas concrètement dans une stratégie d'aménagement urbaine, voir même territoriale.

1. Problématique :

L'Algérie possède un héritage patrimonial important, particulier et varié : archéologique, architectural et urbanistique. Ce patrimoine présente une source identitaire et une ressource économique et sociale et sa sauvegarde est fondée sur la crainte de la perte de la mémoire collective (histoire et vécu), de la culture et des identités face à la mondialisation.

Des tentatives de sauvegarde ont été engagées par l'état pour préserver cet héritage à travers des outils et une législation qui cadre de manière globale tout le patrimoine culturel, cependant une grande partie du riche patrimoine que recèle l'Algérie demeure inconnu, car non inventorié, non classé et non protégé.

La ville de Bouira, à l'instar d'autres villes algériennes, possède un riche patrimoine qui, faute de prise en charge, continue à subir l'usure du temps et les actions destructrices de l'homme. C'est un héritage précieux, qui doit être connu et reconnu grâce à une patrimonialisation urgente et efficiente, ce qui nous amène à poser les questions suivantes :

- Quel est l'état du patrimoine culturel de la ville de Bouira ?
- Par quels moyens peut-on valoriser le patrimoine culturel de la wilaya de Bouira ?

2. Hypothèses :

Partant de la problématique posée, l'hypothèse avancée dans notre travail de recherche est la suivante :

- Le patrimoine de la wilaya de Bouira présente une situation préoccupante de par son déclin et sa dégradation. Un inventaire général de l'ensemble ses sites culturels, historiques qui se trouvent dans cette wilaya et leur inscription sur une liste d'inventaire supplémentaire constituera une étape primordiale en vue de leur valorisation.

3. Objectifs :

A travers notre intention de recherche l'objectif visé est :

- Elargir et enrichir nos connaissances sur notre patrimoine historique et culturel.
- Mettre en valeur la richesse patrimoniale de la ville de Bouira en l'inscrivant dans un cadre de recherche scientifique qui met en exergue l'importance de sa sauvegarde.
- Contribuer à sa prise en charge et son intégration urgente dans la politique de développement de la ville.
- Proposer de nouveaux sites patrimoniaux pour une éventuelle inscription sur la liste d'inventaire supplémentaire.

4. Méthodologie :

Pour répondre à notre problématique et vérifier nos hypothèses et aboutir à nos objectifs nous avons opté pour une démarche méthodologique qui se décline en une approche davantage théorique (documentaire) que pratique (étude in situ), ce qui a permis de structurer notre mémoire comme suit :

Le mémoire se développe sur quatre chapitres :

- Un chapitre introductif, qui met en exergue la problématique, les hypothèses et les objectifs et la méthodologie du thème du présent mémoire.
- Un 1^{er} chapitre qui représente notre cadre théorique et concerne la notion du patrimoine son évolution et ses différentes catégories à l'échelle internationale et locale
- Un 2^{ème} chapitre relatif à l'inscription sur la liste d'inventaire supplémentaire qui présente un moyen de mise en valeur du patrimoine et une mesure de protection et les principes à respecter.
- Et un 3^{ème} chapitre dans lequel on s'est penché sur l'étude du cas de la ville de Bouira, en faisant un constat sur l'état de son patrimoine et en proposant des sites présentant des potentialités pour l'inscription sur la liste d'inventaire supplémentaire.

Chapitre I :

ETUDE DU CONCEPT DU PATRIMOINE

Introduction :

Legs des anciens, le patrimoine a de tout temps suscité l'intérêt de l'homme, car ce dernier demeure attaché à son passé, à ses racines par l'intermédiaire des biens matériels et immatériels laissés par ses ascendants. Aujourd'hui, le patrimoine, dans un sens plus largement admis comprend les richesses matérielles et immatérielles et connaît une extension sémantique et géographique tant au niveau national qu'international. Depuis plusieurs années les organismes internationaux et notamment l'UNESCO, ont participé à la prise de conscience de l'importance du patrimoine et de sa médiatisation universelle. L'attitude légitime préconisée au patrimoine est celle qui stipule que le patrimoine est la responsabilité et le devoir de transmettre aux générations futures la mémoire du passé.

Cette manière de considérer le patrimoine est issue de plusieurs définitions présentées dans ce qui suit.

1. L'évolution de la notion du patrimoine

Avant de commencer notre recherche, il serait très utile de porter un éclairage sur le patrimoine et d'en saisir le sens admis aujourd'hui à travers diverses définitions qui lui ont été attribuées.

La première définition examinée est celle du petit Larousse, qui considère l'origine du mot provenant du mot latin «Patrimonium » venant de pater ou père, qui veut dire bien qui vient du père et de la mère. Par extension, ce sens s'applique aussi au bien commun d'une collectivité, d'un groupe humain, considéré comme un héritage transmis par les ancêtres.

L'encyclopédie **WIKIPEDIA** explique que "Le patrimoine est étymologiquement défini comme l'ensemble des biens hérités du père (de la famille par extension). En effet, patrimonium signifie héritage du père en latin. Le patrimoine fait, donc, appel, à l'idée d'un héritage légué par les générations qui nous ont précédé, et que nous devons transmettre intact aux générations futures, ainsi qu'à la nécessité de constituer le patrimoine de demain».

Comme une synthèse pour les différentes définitions émises pour le patrimoine « le patrimoine est un bien hérité du passé proche ou lointain qui peut être matériel ou immatériel

et envers lequel nous avons une responsabilité et un devoir de protection dans un souci de transmission durable »¹.

D'abord restreint à des objets prestigieux, le patrimoine a connu une évolution considérable dans son sens par l'intégration progressive de nouveaux types de biens et par l'élargissement des étendues géographiques dans lesquelles ces derniers s'inscrivent, ceci au gré d'une sensibilité patrimoniale en perpétuel mouvement. Avec le temps la notion de patrimoine va s'étendre à d'autres domaines (le patrimoine non bâti, culturel et savoir-faire) et à d'autres lieux que ceux de la haute culture (le petit patrimoine rural, le patrimoine naturel).

La notion du patrimoine historique et son usage ont fait l'objet d'un long récit et description qui a abouti à une allégorie qui a évolué considérablement dans le temps en se diversifiant selon les cultures et les traditions administratives devient complexe en incluant des références variables comme l'héritage, l'affiliation et la commémoration qui justifient le patrimoine.

« L'expression désigne un fond destiné à la jouissance d'une communauté élargie aux dimensions planétaires que rassemble leur commune appartenance au passé, œuvre et produit de tous les savoirs et savoir-faire des humains. Dans notre société errante, qui ne cesse de transformer la mouvance et l'ubiquité de son présent, « patrimoine historique » est devenu un des maîtres mots de la tribune médiatique. Il renvoie à une institution et à une mentalité »².

De l'antiquité au moyen âge, la notion de monument domina et caractérisa certaines constructions de cette période. « Ce sens du début a progressivement disparu, donnant lieu au terme de *monument historique* dès la renaissance, c'est ainsi que le monument historique domine »³, Par la suite et plus exactement à « la fin du 18^{ème} siècle et le début du 19^{ème}, le monument historique, devient un phénomène de masse et non uniquement celui d'une élite, il est essentiellement lié à l'essor de la Nation (symbole de l'histoire d'un peuple) »⁴.

Après la fin de la deuxième guerre mondiale, « l'expansion typologique et géographique des biens patrimoniaux ayant considérablement évolué, l'évolution de la notion de patrimoine a

¹ M^{me} BALOUL Nadia, Cours master 02 sur le patrimoine, université de Mouloud MAMMERI de Tizi Ouzo, faculté de génie de construction, département d'architecture, année 2016-2017.

² Françoise CHOAY, *L'Allégorie du patrimoine*, édition du seuil 1992, 1996, 1999, nouvelle édition revue et corrigée (actualisée en 2007). p.9

³ Idem, p 10

⁴ BOUMEDINE AMEL, reconnaissance patrimoniale acteurs, représentation et stratégies, le cas de SIDI BEL ABBAS, mémoire de magister, université d'Oran (USTO), 2007. p14

été étroitement liée à l'évolution des doctrines concernant sa protection, ainsi qu'aux projets de conservation. »⁵.

« Une première conférence internationale tenue en 1931 avait réuni de nombreux experts internationaux pour étudier et coordonner les différentes manières de veiller à la protection et à la conservation des monuments d'art et d'histoire, l'assemblée avait défini des principes généraux promulgués sous forme de charte qu'on appela « la charte d'Athènes »⁶. »⁷

Le premier instrument juridique pour la protection des *biens culturels* en cas de conflits armés qui est la convention de La Haye de 1954 est né de la deuxième guerre mondiale et découle des principes de la convention de La Haye de 1899 et de 1907 ainsi que du pacte de Washington de 1935. Une nouvelle charte établie en 1964, sous le nom de «la charte de Venise », qui élargit les principes de la restauration de la première charte sur la conservation et la restauration *des monuments et des sites historiques*. »⁸

« Depuis, plusieurs conférences ont eu lieu, a savoir celle organisée à Paris par l'UNESCO en 1972 qui adopta une convention concernant la protection du *patrimoine mondial, culturel et naturel* à l'intérieur de laquelle sont définis les critères d'identification et de protection du patrimoine avec toutes ses formes. Elle propose des mesures scientifiques, administratives, juridiques et financières à prendre par les états membres pour préserver les monuments, ensembles et sites sur leur territoire. En 1975 le conseil de l'Europe organisa le congrès d'Amsterdam et établit «la charte d'Amsterdam.» dans laquelle sont spécifiés les principes de conservation du patrimoine architectural. »⁹

Par la suite, «outre l'organisation de la Charte de Venise, l'ICOMOS (comité international des monuments et des sites) créée en 1965, a adopté cinq autres chartes qui sont :

- La charte internationale du tourisme culturel en 1976,
- La charte internationale *des jardins et des sites historiques* dite «charte de Florence» en 1982,
- La charte internationale pour la sauvegarde *de villes historiques* dite «charte de Tolède» ou «charte de Washington» en 1987,
- La charte internationale pour la gestion du *patrimoine archéologique* en 1990 et

⁵BOUSSERAK Malika, la nouvelle culture de l'intervention sur le patrimoine architectural et urbain, la récupération des lieux de mémoire de la ville précoloniale de Miliana, mémoire de magister,EPAU,2000,p17

⁶La conférence a entendu l'exposé des principes généraux concernant la protection des monuments historiques.

⁷BOUSSERAK Malika, op cité, p17

⁸BOUSSERAK Malika, op cité, p17

⁹IDEM

- La charte internationale sur la protection et la gestion du *patrimoine subaquatique*. »¹⁰
« La notion du patrimoine a évolué en fonction des théories et des doctrines qui définissent les critères de son identification et de sa protection. »¹¹.

2-Les catégories du patrimoine :

Dans son livre « PATRIMOINE ET MODERNITE », DOMINIQUE POULOT mentionne que « le patrimoine relève d'un emploi métaphorique : on parle en effet d'un patrimoine non seulement historique, artistique ou archéologique, mais encore ethnologique, biologique ou naturel non seulement national ou local, régional mais mondial, universel »¹²

Quant au service pédagogique *Château Guillaume*; il a distingué neuf formes officielles du patrimoine qui sont présentées comme suit:¹³

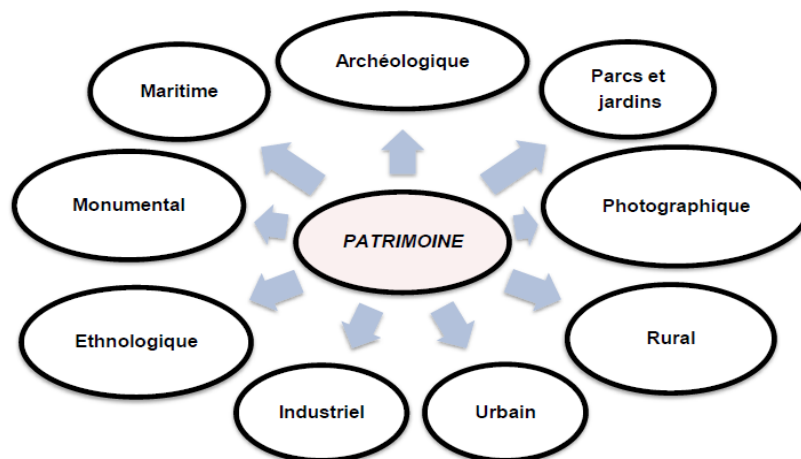


Diagramme N° 01 : les différentes formes du patrimoine

Selon le service pédagogique Château Guillaume.

Source : Auteur 2017

D'autres formes s'ajoutent à savoir : architecturale, vernaculaire, culinaire, naturelle.... Toutes ces formes se classent sous deux catégories :

2.1. Le patrimoine immatériel

Ce patrimoine est reconnu par *L'UNESCO* en 2003 par la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a validé l'idée que le patrimoine n'est pas uniquement

¹⁰ BOUSSERAK Malika, op cité, p17

¹¹ IDEM

¹² Dominique POULOT, Patrimoine et Modernité, Edition le Harmattan, 1998, p 7

¹³ Service pédagogie, FICHE ENSEIGNANT: « La notion de patrimoine » Service pédagogique Château Guillaume le Conquérant - 14700 Falaise .

matériel, car il existe aussi le patrimoine immatériel, pour cet organisation "On entend par patrimoine culturel immatériel, les pratiques, les représentations, expressions, connaissance et savoir-faire, ainsi que les instruments, objets, artefacts et espace culturel qui leur sont associés...Ce patrimoine culturel immatériel transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et leur histoire, et leurs procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine ».

On dénombre cinq grands « domaines » dans lesquels se manifeste le patrimoine culturel immatériel :

- Les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel;
 - Les arts du spectacle;
 - Les pratiques sociales, rituels et événements festifs;
 - Les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers;
 - Les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

2.2. Le Patrimoine matériel

Il englobe tout les éléments qui représentent les productions matérielles de l'homme et sont incarnées à travers :

- **Les paysages** : resultat d'une action seculaire de l'homme sur son milieu,ce type de patrimoine n'est pas encore reconnu dans tout les pays y compris en Algérie
- **Les biens immobiliers**:batiments de différents usages et qui témoignent d'activités spécifiques ou tout simplement d'un style architectural spécifique.
- **Les biens mobiliers** : œuvres d'art et ustensiles d'usage domestique ou professionnel.
- **Les produits** : c'est le resultat d'une adaptation aux conditions locales et à des traditins de culture d'elevage,de transformation et de préparation.

3. Le Patrimoine En Algerie

L'Algérie recèle un patrimoine diversifié mais aussi assez éparpillé sur un vaste territoire de 2.381.741 km². Des peintures et gravures rupestres du néolithique situées au cœur du Sahara aux œuvres architecturales des temps modernes, en passant par les innombrables vestiges à l'état de ruines ou encore utilisés, des époques antique, moyenâgeuse, Ottomane et française, il est aisé de constater l'ampleur et la richesse du patrimoine mais aussi de prendre conscience de la complexité de sa prise en charge et des moyens conséquents qu'il faudrait mettre en œuvre en vue de sa préservation.¹⁴

3.1. Les catégories du patrimoine en Algérie

Dans la législation algérienne, le patrimoine, elle reconnue le **patrimoine archéologique** et les **biens culturels** qui comprennent trois catégories :¹⁵

- **Les biens immobiliers** : ce type de biens comprennent les monuments historiques, les sites archéologiques, et les ensembles urbains ou ruraux exemple des sites préhistoriques du Tassili et de Hoggar, les villes antiques (Timgad, Theveste, Hippone, Cirta,...), les vestiges des médinas (Alger, Tlemcen,...), les ksour sahariens, les villages kabyles (exemple : village d'AIT KAID)
- **Les biens mobiliers** : ils comprennent tout objet mobile présentant un intérêt du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science, de la religion et des techniques exemple La stèle libyque à la commune de Saharidj daïra de M'Chedallah,
- **Les biens immatériels** : les biens culturels immatériels se définissent comme une somme de connaissance ,de représentations sociales, de savoir, de savoir-faire, de compétences, de techniques, fondés sur la tradition dans différents domaines du patrimoine culturel représentant les véritables significations de rattachement à l'identité culturelle détenues par une personne ou un groupe de personnes et peut revêtir différentes formes :l'ethnomusicologie, les chants traditionnels, les mélodies, le théâtre, la chorégraphie, les cérémonies religieuses, les arts culinaires, les récits historiques , les contes, les fables, les légendes, les maximes, les proverbes, les sentences, les jeux traditionnels, les petits métiers, les témoignages, et les archives

Notamment, il s'agit de domaine suivant : ethnomusicologie, les chants traditionnels et populaires, les hymnes, les mélodies, le théâtre, la chorégraphie, les cérémonies religieuses,

¹⁴ ALGERIE L'Etat du Patrimoine - un Constat Mitige,HéritageAtRisk 2002/2003,page 22

¹⁵Journal officiel N°44, Loi 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel,

les arts culinaires, les expressions littéraires orales, et récits historiques, les contes, les fables les légendes, les maximes, les proverbes, les sentences et les jeux traditionnels.

3.2. L'état du patrimoine en Algérie

En Algérie, la politique patrimoniale comme pour celle de la France est passée d'une politique de protection des sites et monuments historiques et naturels (héritière des lois françaises de 1913, 1930 et 1941) à une politique de protection du patrimoine culturel inspirée dans sa globalité par l'UNESCO qui a induit ses dernières années à une reconnaissance de plus en plus soutenue du patrimoine culturel matériel et immatériel.¹⁶

Malgré la richesse de l'héritage culturel et naturel exceptionnel témoignage du passage de nombreuses civilisations dont dispose l'Algérie, ce dernier demeure dans un état de conservation qui menace ruine. En effet, une variété inestimable en matière de patrimoine archéologique, architectural et urbanistique se trouve méconnue et non protégée. Seuls 500 sites sont classés patrimoine national, 07 classés patrimoine mondial (Le Tassili, Tipaza, Djamilia, Qualaâ des Beni Hamad, Vallée du M'Zab et Casbah d'Alger.) à travers le territoire national, une mesure de protection qui ne les a pas vraiment préservés.

Cependant, l'identification des sites à classer reste une lourde charge en raison des valeurs pouvant être à l'origine de ce classement, entre autres la valeur historique dont l'appréciation peut se faire par les grades de permanence que revêt le site, qu'il s'agisse d'un monument ou du tissu urbain. Une autre valeur, celle qui concerne la valeur artistique mais aussi la valeur d'usage.

Spécificité du patrimoine	Etat du patrimoine			
	Très mauvais	Mauvais	Assez bon	Bon
Patrimoine global	31.5%	45%	22%	1.5%
Patrimoine classé par l'UNESCO	23%	47%	24%	6%
Patrimoine à valeur touristique	33%	44%	22%	1%
Patrimoine à valeur sociale	23%	47%	28%	2%

Tableau N°01: Etat du patrimoine culturel en Algérie¹⁷

¹⁶M^{me} BALOUL Nadia, Op cité,p16

¹⁷M^{me} BALOUL Nadia ,Cours " Patrimoine, histoire et théories"

3.3. La législation relative au patrimoine

Depuis l'indépendance, en 1962, l'Algérie a produit deux textes de loi se rapportant au patrimoine.

La première loi, promulguée en 1967, sous l'appellation *Ordonnance n°67-281, relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques et naturels*, n'était en fait qu'un réaménagement des textes en vigueur pendant l'occupation, puis reconduits dès l'indépendance avec la précaution légitime de supprimer les contenus contraires à la souveraineté de l'Algérie.

Bien que cette loi prévoie dans son contenu des sanctions à l'égard des contrevenants, le patrimoine n'a pas échappé pour réalisations d'immeubles ou autant aux violations flagrantes aussi bien de la part des pouvoirs publics que des citoyens. Nombreux étaient les monuments, parfois inscrits sur la liste du patrimoine national et dont le sort n'intéressait qu'une minorité d'érudits sans tribune, qui ont disparu sous leurs propres décombres ou sous de nouvelles d'autoroutes.¹⁸

Cependant, des personnes engagées et intègres et fortement engagées dans la promotion du patrimoine se sont exprimé par la rédaction d'une nouvelle loi et conforté la ferme volonté de l'Etat de placer le patrimoine parmi les préoccupations majeures du pays et de s'impliquer d'avantage pour sa préservation et sa mise en valeur.

Ainsi, au terme de presque quatre décennies d'un chantier d'idées dominé par la confusion et la contradiction, est promulguée en 1998 la *loi n°98-04 relative à la protection du patrimoine culturel*,

Cette loi couvre les domaines de l'inventaire des biens culturels protégés, la banque de données des biens culturels immatériels, la maîtrise d'œuvre sur les biens immobiliers protégés et les instruments de protection des secteurs sauvegardés, des sites et réserves archéologiques et des parcs culturels.

Dans le cadre de l'exécution de la dite loi et pour la lutte contre le trafic illicite des biens culturels, plusieurs textes d'application ont été élaboré :

1. le décret exécutif n°03-311 du 14 septembre 2003 fixant les modalités d'établissement de l'inventaire général des biens culturels.

¹⁸ ALGERIE L'Etat du Patrimoine - un Constat Mitige, HéritageAtRisk 2002/2003, page 22

2. Le décret exécutif n°06-155 du 11 mai 2006 fixant les conditions et modalités d'exercice du commerce des biens culturels mobiliers non protégés, identifiés ou non identifiés
3. Le décret exécutif n° 07-222 du 14 juillet 2007 fixant les modalités d'exercice du droit de visite et d'investigation des biens mobiliers classés par les hommes de l'art.
4. Le décret exécutif n° 07-160 du 27 mai 2007 fixant les conditions de créations des musées, leurs missions, leur fonctionnement et leur organisation.

Ensuite en date du 30 Aout 2009, par décret présidentiel n°09-267, l'Algérie a adopté la convention UNIDROIT de 1995 « sur les biens culturels volés ou illicitement exportés » ainsi que le deuxième protocole relatif à la convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adopté à la Haye le 26 mars 1999, par le décret présidentiel n°09-268.

3.4. Les mesures de protection du patrimoine

Les biens culturels constituent le patrimoine culturel de l'Algérie, ne sont reconnus en tant que tel ni protégés, sauf s'ils font l'objet d'un système de protection. La présente loi définit trois systèmes de protection :¹⁹

- **Le classement, mesure de protection définitive** : le système le plus efficace et le plus durable. Il s'agit d'un dossier de toutes les informations nécessaires au classement,
- **L'inscription sur l'inventaire supplémentaire**: ce système de protection concerne les monuments et sites historiques, qui n'ont pas eu un avis favorable au classement, mais peuvent faire l'objet d'une inscription sur l'inventaire supplémentaire en tout moment, totalement ou partiellement. La procédure de ce système est de même que celle du classement. La durée de cette inscription est de dix ans en entraînant les effets généraux de classement et si après les dix ans, le classement n'intervient pas, un déclassement sera réalisé en notifiant les concernés par un arrêté ministériel. Le contenu de l'arrêté d'inscription est de même que celui du classement.
- **La création des secteurs sauvegardés** : ce sont des ensembles urbains ou ruraux caractérisés par l'homogénéité de leur unité architecturale et esthétique et présentant un intérêt historique, architectural ou artistique. Ils sont créés, délimités et approuvés après avis de la commission nationale des biens culturels par un décret exécutif conjoint entre ministre chargé

¹⁹Hocine AOUCHAL, « Pour une reconnaissance politique et sociale des valeurs des abords du patrimoine bâti en Algérie. La basilique St-Augustin et ses abords à Annaba. » Mémoire de Magistère option: stratégies de préservation du patrimoine, Université de Constantine3, 2013.

de la culture, de l'intérieur et des collectivités locales, de l'environnement, de l'urbanisme et de la construction pour les secteurs de plus de 50.000 habitants, ou par un arrêté des ministres suscités pour les secteurs de moins de 50.000 habitants. Ces secteurs sont gérés par un Plan Permanent de Sauvegarde et de Mise en Valeur pour les Secteurs Sauvegardés, tel le PPSMVSS de Tipasa (arrêté interministériel du 22 Juin 1994).

3.5. Les différentes menaces sur le patrimoine :

Parmi les risques et les menaces qui pèsent sur le patrimoine et qui peuvent contribuer à sa disparition, on distingue principalement :

- La dégradation naturelle ;
- Le pillage ;
- Le piétinement et la sur fréquentation ;
- L'urbanisation ;
- Le dépaysement ;
- La disparition du patrimoine immatériel ;
- La faible sensibilité aux valeurs patrimoniales.

Parmi ces risques, certains sont le fait de la nature, d'autres sont le fait de l'homme. Ces derniers sont prépondérants, sont plus nuisibles et pour la plupart sont irréversibles. C'est pourquoi, le premier pas pour la préservation du patrimoine reste la sensibilisation de la population mais aussi celle des acteurs qui gèrent le patrimoine.

Conclusion :

Malgré que la loi 98-04 relative au patrimoine culturel et naturel cadre de manière globale la politique patrimoniale en Algérie, elle présente cependant, quelques faiblesses et insuffisances²⁰ au niveau des systèmes de protection :²¹ Et pour causes certaines entraves telles que :

- L'absence de la société civile dans les requêtes de classement, qui sont majoritairement établies par l'état.
- La lenteur exagérée des procédures.

²⁰ DEKOUMI Djamel, « Pour une nouvelle politique de conservation de l'environnement historique bâti algérien : cas de Constantine », Université de Constantine 3, 2007, P159

²¹ Hocine AOUCHAL, « Pour une reconnaissance politique et sociale des valeurs des abords du patrimoine bâti en Algérie. La basilique St-Augustin et ses abords à Annaba. » Mémoire de Magistère option: stratégies de préservation du patrimoine, Université de Constantine 3, 2013.

- Le fait que les monuments et les sites non classés et non-inscrits qui représentent, quand même, un témoignage historique et culturel, ne bénéficient d'aucune protection, ce qui les met dans un processus d'effacement réel.
- L'absence de règlement concernant les autorisations des travaux sur les monuments ou sur les constructions sur les abords.
- L'imprécision sur les qualifications et les compétences des personnes au sein des services de contrôle technique du ministère de la culture, chargées du contrôle des travaux aussi complexes et importants.
- L'absence des offices ou des établissements publics, chargés de la gestion et la sauvegarde des sites archéologiques. Cela explique l'état, de plus en plus, menaçant des sites archéologiques, tel le site d'Hippone à Annaba menacé de disparition.
- Le déclassement n'est guère prévu dans la loi.
- L'absence de toute mention sur la qualification des entreprises intervenant sur le patrimoine bâti.

Autres faiblesses :

- L'absence de toute indication ou orientation sur le patrimoine mondial.
- La contrainte à la prise de photographie des biens culturels immobiliers, par une autorisation ministérielle
- L'absence de précision sur les abords du patrimoine bâti et leur aménagement

Chapitre II

L'INSCRIPTION SUR L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE : MOYEN DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

1. Définition et objectifs de l'inventaire

1.1. Définition de l'inscription sur l'inventaire supplémentaire

L'inscription sur l'inventaire supplémentaire du patrimoine peut être considérée de par sa dénomination, comme une simple indication sur une liste, tel étant le but primitif de l'inscription. Elle prend cependant aujourd'hui la forme d'une mesure de protection réelle. Il s'agissait en effet pour l'administration de disposer d'un mode de protection relativement souple, ne portant que peu atteinte aux droits du propriétaire en entraînant la saisine de l'administration qu'en cas d'atteinte directe au patrimoine architectural.²²

L'inscription sur l'inventaire supplémentaire, simple formalité administrative, est devenue une procédure juridique nécessitant le respect de certaines règles par l'administration et créant des servitudes à l'encontre du propriétaire concerné.

Elle a connu un succès certain depuis son adoption 1924, principalement pour la facilité avec laquelle peut être mise en œuvre dans des délais relativement courts et avec un minimum de formalités et sans occasionner de dépenses sur les deniers de l'état. .

L'inscription sur inventaire porte comme s'est indiqué dans la législation algérienne, sur des immeubles et des monuments de l'histoire de l'art ou de l'architecture qui présente un intérêt archéologique, historique, artistique, scientifique ou éducatif et qui a ce titre mérite d'être protégé.²³

1.2. Missions de l'inscription sur l'inventaire supplémentaire

L'inventaire peut être considéré comme un interlocuteur privilégié des organismes et des responsables chargés de la gestion du patrimoine et de l'aménagement du territoire.

L'inventaire permet d'accompagner une démarche de reconnaissance culturelle dans des secteurs urbains dont la dimension historique n'est pas perçue, il sert à :

²² Jean Benoit BLEYON, « L'urbanisme et la protection des sites : La sauvegarde du patrimoine architectural urbain », Librairie générale de droit et de jurisprudence, Paris, 1979, p43

²³ Journal officiel N°44, Loi 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel.

- Assurer la protection d'un bien qui n'est pas immédiatement menacé et accorder au ministère chargé un droit de regard sur ces biens lors que des travaux seront effectués ou lorsqu'ils seront menacés de disparition dans des projets d'urbanisme.²⁴
- Avoir des données pour des prises de décisions sur l'habitat et autres programmes.
- Sensibiliser les gens et faire connaître l'histoire et l'intérêt du territoire habité.
- Protéger ces biens immobiliers des projets d'aménagement urbain et architectural, pouvant éventuellement occasionner leur endommagement.
- Affirmer le rôle du patrimoine dans le développement et la mise en valeur du territoire.

1.3. Champs de l'inscription sur l'inventaire supplémentaire

Les contours du champ patrimonial ainsi que la valeur culturelle qui s'y rattache ne sont pas donnés à priori, il ne s'agit pas donc, pas seulement d'aller sur le terrain et reconnaître un patrimoine immuable depuis ses origines et identifiable, mais plutôt de constituer le corpus des objets auxquels est attaché une valeur culturelle. C'est pour cela que les enquêtes sur le patrimoine doivent suivre son évolution.²⁵

L'inscription sur l'inventaire supplémentaire selon la législation algérienne concerne les biens culturels immobiliers et mobiliers.

2. Procédure de l'inscription sur l'inventaire supplémentaire

L'inscription sur l'inventaire supplémentaire à l'échelle internationale comme dans l'exemple algérien est un instrument très « fiable » qui peut être analysé en deux étapes : l'examen du déroulement de la procédure d'inscription puis l'étude des effets de l'inscription sur les monuments et les sites concernés.²⁶

2.1 .Le déroulement de la procédure d'inscription

La procédure d'inscription a été établie de manière à concilier les impératifs de sauvegarder et de protection du patrimoine avec les droits des propriétaires et éventuellement des tiers concernés. Cette phase est distinguée par 3 étapes :

²⁴ Jean Benoit BLEYON, op cité, p47

²⁵ NECISSA Yamina, « le patrimoine, outil de développement territorial cas d'étude : wilaya de Medea », mémoire de magistère, option : architecture et environnement, EPAU, 2005, p69

²⁶ Jean Benoit BLEYON, « L'urbanisme et la protection des sites : La sauvegarde du patrimoine architectural urbain », Librairie générale de droit et de jurisprudence, Paris, 1979, p43

a. La proposition d'inscription :

La proposition d'inscription sur l'inventaire supplémentaire est formulée pour les biens culturels immobiliers et les biens culturels mobiliers par le ministère chargé de la culture ou toutes personnes y ayant intérêt (des collectivités locales, des personnalités compétentes des élus locaux, quelque fois des associations)²⁷

b. Les consultations :

Les propositions d'inscription sont soumises pour étude et examen à des commissions consultatives ou des collectivités locales à savoir :

- 1- la commission nationale des biens culturels au niveau du ministère chargé de la culture pour les biens d'intérêt national.
- 2- la commission des biens culturels de la wilaya concernée pour les biens culturels ayant une valeur significative au niveau local.²⁸

c. Décision et notification :

La décision d'inscription sur la liste de l'inventaire supplémentaire est prononcée par un arrêté ministériel du ministre chargé de la culture pour les biens d'intérêt national et par un arrêté du wali pour les biens d'intérêt local²⁹. Cet arrêté doit comporter les mentions suivantes³⁰ :

- La nature du bien culturel et sa description ;
- Sa situation géographique ;
- Les sources documentaires et historiques ;
- L'intérêt qui a justifié son inscription ;
- L'étendue de l'inscription prononcée totale ou partielle ;
- La nature juridique du bien ;
- L'identité des propriétaires, affectataires ou tout autre occupant légal ;
- Les servitudes et obligations.

L'arrêté d'inscription sur la liste d'inventaire supplémentaire est publié au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire et fait l'objet d'affichage au siège de la commune concernée pendant deux mois consécutifs pour les biens culturels immobiliers.

²⁷ article : 11, 51, Journal officiel N°44, Loi 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel,

²⁸ Idem

²⁹ article : 13, 51, Journal officiel N°44, Loi 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel,

³⁰ article : 18, Journal officiel N°44, Loi 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel,

Il est notifié par le ministre chargé de la culture ou le wali selon le cas au propriétaire du bien culturel concerné. Quand l'arrêté est signé par le ministre, il est notifié au wali du lieu de situation des biens immobiliers aux fins de sa publication à la conservation foncière.³¹

2.2. Les effets de l'inscription sur la liste d'inventaire supplémentaire

L'inscription sur la liste d'inscription entraîne des mesures de protection qui peuvent être qualifiées d'externes au bien inscrit, il s'agit d'assurer la protection de son environnement de l'envahissement des menaces modernes sur une durée de 10ans renouvelable.

- Le propriétaire publics ou privés d'un bien culturel immobilier inscrit sur la liste d'inventaire supplémentaire ne peut procéder aucune modification susvisée de ce bien sans obtenue l'autorisation préalable du ministre chargé de la culture.³²
- L'inscription sur la liste d'inventaire supplémentaire met à la charge de détenteurs, personnes publiques ou privées, une obligation d'entretien et de garde de bien culturel mobilier qui pourra être assisté d'une assistance technique des services spécialisés du ministère chargé de la culture.³³
- Tout transfert, pour motif de restauration ou autre opération des biens culturels inscrits sur la liste d'inventaire supplémentaire est soumis à l'autorisation du ministre chargé de la culture.³⁴
- Différentes interdictions ont été édictées pour protéger les biens culturels immobiliers et surtout leur environnement, il s'agit surtout d'éviter les pollutions ou nuisances de toutes nature qui pourrait le défiguré³⁵
- La publication et l'affichage sont interdits sur les zones inscrites³⁶.

3. Principes généraux à respecter :

L'inscription d'un site patrimonial sur la liste d'inventaire supplémentaire exige le respect de certains principes à savoir :

³¹Article : 13 , Journal officiel N°44, Loi 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel,

³²Article : 15, Journal officiel N°44, Loi 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel,

³³Article : 55, Journal officiel N°44, Loi 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel,

³⁴article : 60, Journal officiel N°44, Loi 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel,

³⁵Jean Benoit BLEYON, l'urbanisme et la protection des sites : la sauvegarde du patrimoine architectural urbain, Librairie générale de droit et de jurisprudence, paris, 1979, page 51

³⁶Idem

- Mettre en évidence un objet dont les caractéristiques architecturales et matérielles doivent être préservées.

- Une **bonne connaissance** du bâtiment, une analyse fine de ses structures et de sa substance ainsi que la maîtrise du programme doivent conduire à une **intervention adaptée** aux qualités reconnue de l'objet.

Si le statut d'objet inscrit à l'inventaire n'empêche pas des travaux d'adaptation voire de transformation, ceux-ci doivent impérativement respecter son caractère.

D'une manière générale, il est recommandé aux propriétaires de confier ce type d'intervention à un mandataire possédant sensibilité et compétences, spécialisé dans le domaine de la protection du patrimoine.

Conclusion :

Dans ce chapitre ,nous avons traité la question de l'inscription d'un site ou monument historique sur la liste d'inventaire supplémentaire qui a pour objet d'assurer la protection de ce bien culturel des menaces des projets d'aménagement urbains et architecturaux pouvant éventuellement occasionner leur endommagement ainsi que la sensibilisation des gens des intérêts , de l'histoire de ces lieux et des biens et de l'importance de les prendre en charge.

Celle-ci est initiée par le ministère chargé de la culture ou toute personne y ayant intérêt (localités, association...)en suivant une procédure définie par la législation en vigueur (Loi 98-04 du 15 juin 1998).

Ainsi cette inscription induit des effets avantageux sur le bien inventorié sur une durée de 10ans renouvelable et qui sont les mêmes que les effets de classement.

De ce fait, l'inscription sur la liste d'inventaire supplémentaire présente une mesure de protection du patrimoine la plus rapide et qui ne nécessite pas une longue procédure vue que la décision pourra être prise au niveau locale (par arrêté du wali).

Chapitre III

CAS D'ETUDE : LE PATRIMOINE DANS LA WILAYA DE BOUIRA

1. Présentation de la wilaya de Bouira

1.1. Situation géographique :

La wilaya de Bouira se situe dans la région Centre Nord du pays. Elle s'étend sur une superficie de 4456,26 km² représentant 0,19% du territoire national. Le chef-lieu de wilaya est situé à près de 120 km de la capitale Alger.³⁷

La grande chaîne du Djurdjura d'une part et les monts de Dirah d'autre part, encadrent la Wilaya qui s'ouvre de l'Ouest vers l'Est sur la vallée de la Soummam. La wilaya de Bouira est délimitée :

- Au nord par la wilaya de Tizi-Ouzou;
- À l'est par la wilaya de Bordj Bou Arreridj;
- Au sud par la wilaya de M'Sila;
- À l'ouest par les wilayas de Médéa et de Blida.

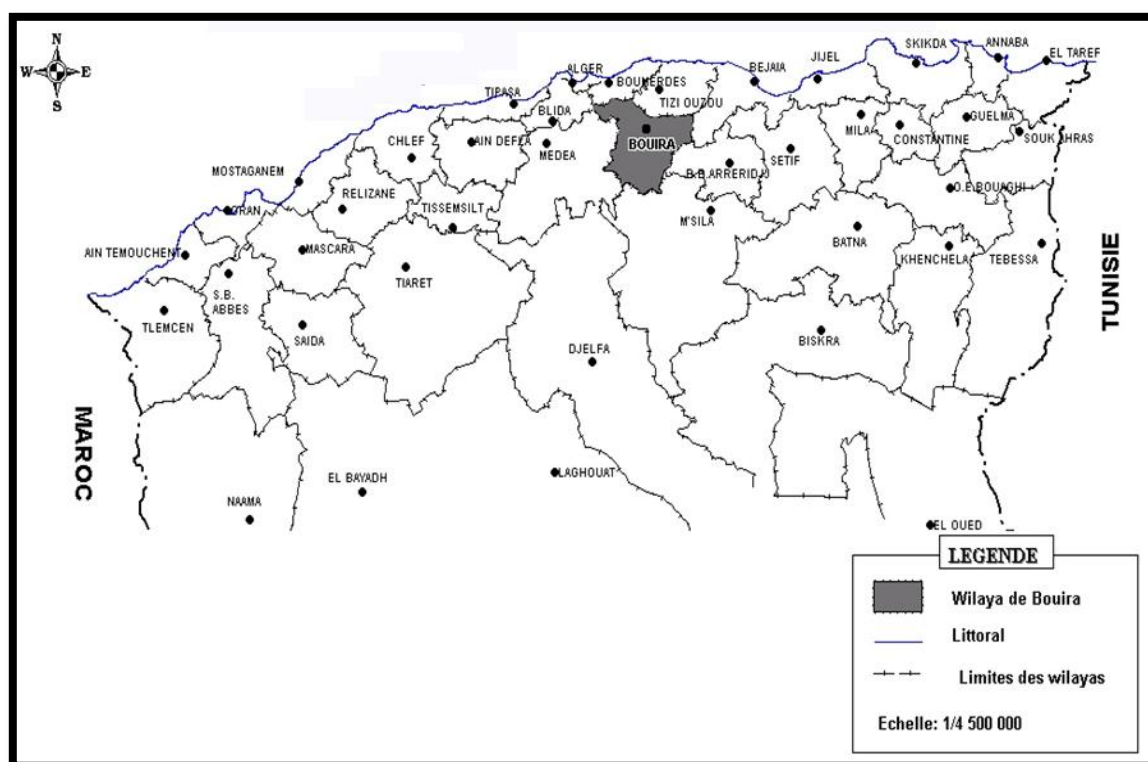


Figure N° 1 wilaya de Bouira cadre administratif
Source : Plan d'aménagement du territoire de wilaya de Bouira

³⁷ Plan d'aménagement du territoire de la wilaya de Bouira, Direction de l'urbanisme, de l'Architecture et de la construction de la wilaya de Bouira, année 2012,

1.2. Aperçu historique

La wilaya de Bouira de par sa situation géographique importante a connu plus change le passage de plusieurs civilisations. De l'époque préhistorique (âge de pierre), quelques vestiges (ossements) ont été repérés dans les grottes de Lakhdaria ainsi que dans la région de Sour El Ghoulane. Cette dernière est considérée comme une riche zone archéologique de la wilaya ce qui atteste de la présence d'anciens groupements de peuplement amazighs. Des vestiges de la présence phénicienne ont été également trouvés, ce qui indique qu'il y a eu des échanges de commerce.

Bouira conserve des vestiges datant de la présence romaine, vandale et byzantine.

Après la conquête musulmane, Bouira est devenue une province, économique importante grâce à son surplus de production agricole et du fait de son emplacement proche des villes d'Alger, Bejaia et de Kalaa des Beni Hammad.

Durant la présence turque en Algérie, Bouira a occupé une position économique et militaire importante comme l'indique les vestiges de forts turcs.

Pendant la période coloniale française, la wilaya de Bouira a été le théâtre de plusieurs révoltes populaires armées en y participant avec des hommes et du matériel à commencer par la révolte de l'Emir ABDELKADER qui a notamment séjourné à Bordj Hamza en 1839 en compagnie de son adjoint Ahmed LBN SALEM DEBISSI, à celle du Cheikh EL MOKRANI. Ce dernier qui a combattu le colonialisme français est tombé au champ d'honneur dans la région d'Oued Souflat et que porte son nom la ville d'EL MOKRANI en hommage à ce valeureux combattant.³⁸

1.3. Aspect Administratif

Issue du découpage administratif institué par ordonnance n° 74/69 du 02 Juillet 1974, relative à la refonte de l'organisation territoriale des Wilayat, la Wilaya de Bouira se situe dans la région Nord Centre du pays. Elle hérite d'une partie des territoires des Wilayas limitrophes de Médéa et de Tizi-Ouzou. Elle se subdivise en 12 Daïra et 45 Communes, réparties ainsi ³⁹:

³⁸ Revu : « Monographie touristique de la wilaya de Bouira , Carrefour des cultures et merveille de la nature », CETIC, 2008, p 06

³⁹ Rapport final de l'étude du plan d'aménagement du territoire de la wilaya de Bouira , Direction de l'urbanisme, de l'Architecture et de la construction de la wilaya de Bouira , année 2012,

Daïra	Communes
Bouira	Bouira-Ain-Turk- Ait Laaziz
Haizer	Haizer - Taghzout
Bechloul	Bechloul El-Esnam - El-Adjiba-Ahl-El-Ksar – Ouled-Rached
M'chedallah	M'chedallah-Saharidj-Chorfa-Ahnif-Aghbalou–Ath-Mansour
Kadiria	Kadiria – Aomar – Djebahia
Lakhdaria	Lakhdaria-Boukram-Maala-Bouderbala-Z'barbar-Guerrouma
BirGhbalou	Bir-Gghbalou - Raouraoua –Khabouzia
Ain Bessem	Ain-Bessem – Ain-Laloui - Ain-El hadjar
Souk El Khemis	Souk-El-Khemis - El-Mokrani
El Hachimia	El-Hachimia - Oued-El-Berdi
Sour El Ghozlane	Sour El.Ghozlane- Maamora -Ridane - El-Hakimia - Dechmia – Dirah
Bordj-Okhriss	Bordj-Okhriss - Mesdour -Taguedite - Hadjra-Zerga

Tableau N° 2 : contexte administratif

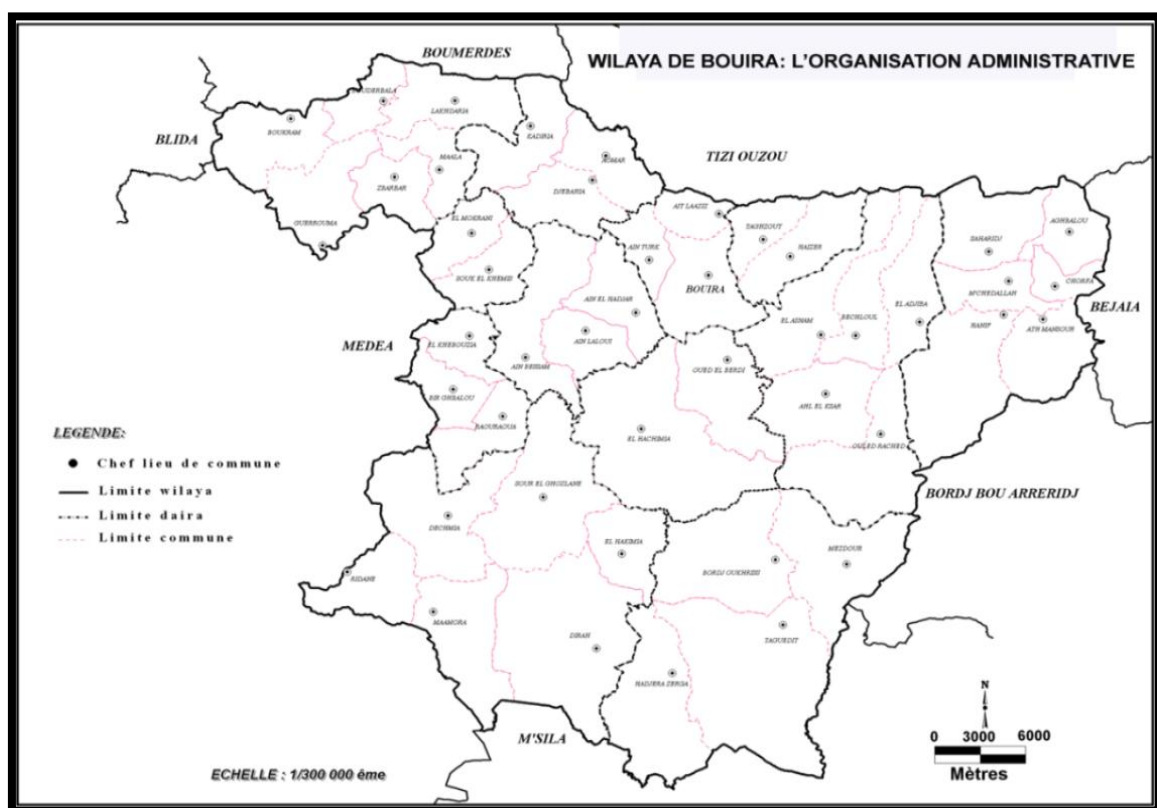


Figure N° 2 Wilaya de Bouira , l'organisation administrative

Source : Plan d'aménagement du territoire de wilaya de Bouira

1.4. Situation démographique

L'examen de la répartition de la population par commune, à travers le RGPH 2008, révèle une distribution très inégale. La densité moyenne de la wilaya est de 163 habitants au km².⁴⁰

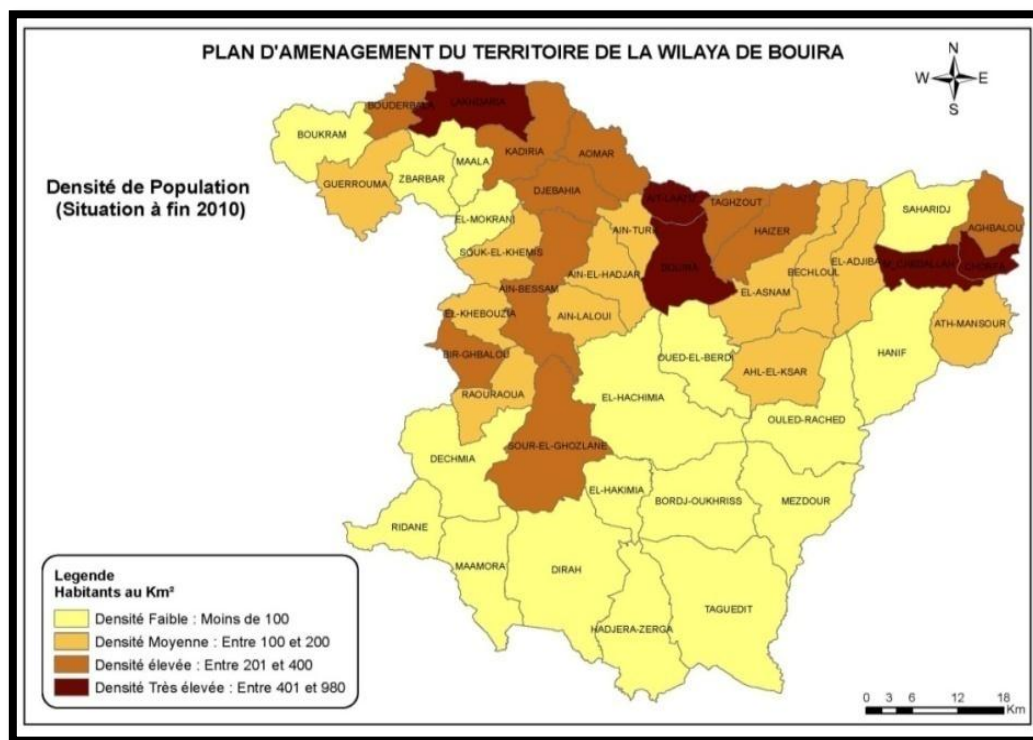


Figure N° 3 Densité de la population de la wilaya de Bouira
Source : Plan d'aménagement du territoire de la wilaya de Bouira

1.5. Le relief

Le relief est contrasté et comporte cinq grands ensembles physiques ⁴¹:

- La dépression centrale (plaines des Aribes, plateau d'El Asnam, la vallée de Ouadhous et Oued Sahel).
- La terminaison orientale de l'Atlas blidéen.
- Le versant sud du Djurdjura (Nord de la wilaya).
- La chaîne des Bibans et les hauts reliefs du sud.
- La dépression sud des Bibans.
- La zone boisée représente 25 % du territoire avec 111 490 ha de massif forestier. On trouve le pin d'Alep, le chêne vert ainsi que le chêne-liège.

⁴⁰ Rapport final de l'étude du plan d'aménagement du territoire de la wilaya de Bouira, Direction de l'urbanisme, de l'Architecture et de la construction de la wilaya de Bouira, année 2012,

⁴¹ IDEM

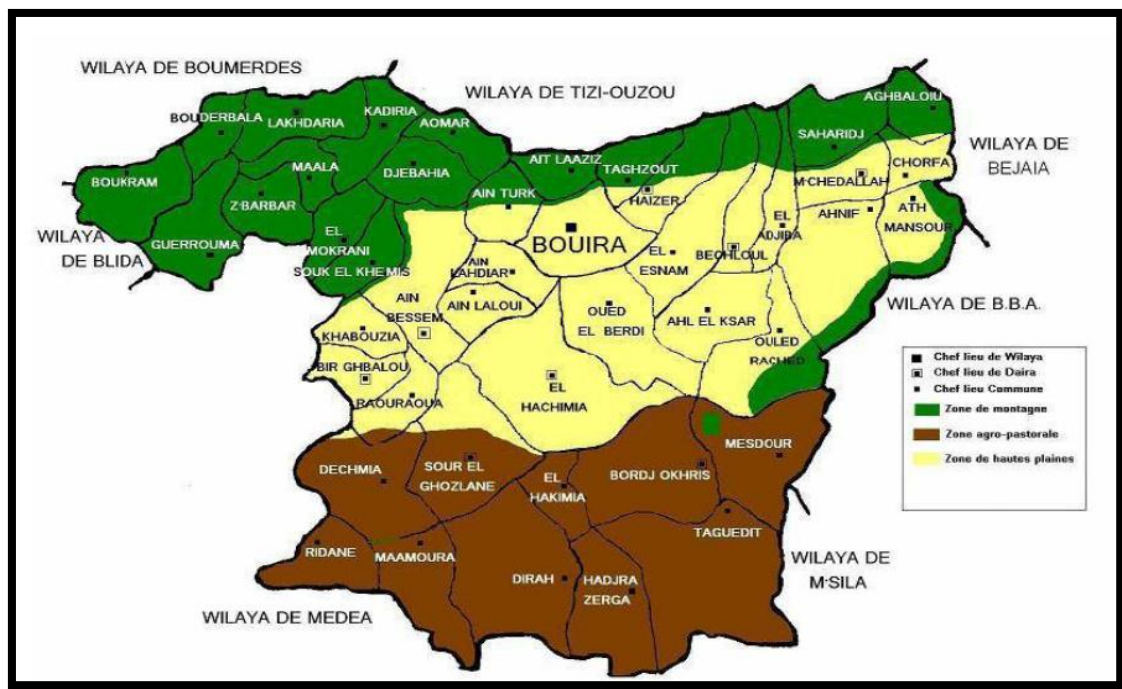


Figure N° 4 Relief de la wilaya de Bouira
Source : site officiel de la wilaya de Bouira

1.6. Le climat

Le climat est chaud et sec en été, froid et pluvieux en hiver. La pluviométrie moyenne est de 660 mm/an au nord et de 400 mm/an dans la partie sud. Les températures varient entre 20 et 40 °C de mai à septembre et de 2 à 12 °C de janvier à mars.⁴²

1.7. Réseau routier

En ce qui concerne le réseau routier, la wilaya de Bouira est bien desservit à savoir : ⁴³

- Autoroute Est-Ouest: 101 Km
- Routes Nationales: 355,44 Km
- Chemins de wilaya: 800,191 Km
- Chemins communaux: 1411,375Km

⁴² Rapport final de l'étude du plan d'aménagement du territoire de la wilaya de Bouira , Direction de l'urbanisme, de l'Architecture et de la construction de la wilaya de Bouira , année 2012,

⁴³Présentation de l'ANDI sur l'investissement à la wilaya de Bouira, Année 2013

1.8. Patrimoine et potentialités touristiques

La wilaya de Bouira présente une richesse et une diversité de la composante naturelle et paysagère ainsi que patrimoniale et historique. Ce potentiel, actuellement peu connu, sous-exploité et menacé de dégradation et de déperdition, devra impérativement être protégé, réhabilité et sorti de l'ombre en procédant à sa valorisation dans un cadre de développement touristique intégré.

Parmi les potentialités avérées, il y a :

- **Les sites archéologiques :** Vestiges romains (Sour El Ghozlane).



Figure N° 5 vestiges romaines de Sour El Ghozlane
Source : Prise par l'auteur -2017

- **Les monuments historiques :**

- La ville de Sour El Ghozlane (Ouzia la romaine), dont la première date de création remonte à l'an 16 avant Jésus-Christ à l'époque d'Auguste.
- Le Bordj de Bouira (Bordj Hamza), édifié à la fin du 18^{ème} siècle par les Turcs.



Figure N° 6 : vue d'ensemble de Bordj Hamza (fort Türk) à Bouira
Source : Direction de la culture de Bouira

- **Les sites paysages montagneux et forestiers**

- Haute montagne du Djurdjura ;
- Terminaison orientale de l'Atlas blidéen ;
- Chaîne bibanique ;
- Monts du Titterie-Djebel Dirah ;
- Les forêts, situées autour des agglomérations de Bouira- M'Chedellah et Sour-El-Ghozlane ;
- Les forêts localisées en périphérie de la station thermale de Hammam Ksana.

- **Les sites panoramiques**

- Les gorges de Lakhdaria ;
- Tikjda (EL Asnam);
- Tala Rana (Saharidj);
- ColTizi N'koulal ((Saharidj);
- Ain Zebda (Aghbalou);
- Djebel Dira (Sour El Ghozlane).

- **Le parc national de Djurdjura :**

Chevauchant sur deux wilayas Tizi-Ouzou et Bouira, le parc national du Djurdjura, crée par décret N° 83/458 du 23/07/1983, couvre une surface de 18555 ha, dont 8210 ha situés dans la wilaya de Bouira.

Classé au rang de réserve mondiale de la biosphère en décembre 1997. Ce site, bien connu et réputé, manque d'infrastructures d'hébergement et restauration, pour un meilleur accueil des visiteurs, dont le nombre ne cesse d'augmenter d'année en année.

- **Les plans d'eau**

- le barrage Tilesdit (Bechloul) ;
- le barrage de Koudiate Acerdoun (Maala).

- **Les sources thermales**

Bien qu'elle ne soit pas reconnue sur le plan thermal, la wilaya de Bouira, notamment sa partie Sud, est dotée de sources thermales traditionnelles, dont les vertus thérapeutiques laissent prévoir de réelles possibilités en matière de tourisme de santé et de bien-être

La source de Hammam K'senna, située à proximité d'une forêt est très fréquentée (environ 12.000 personnes / an). De par l'intérêt qu'il représente pour le tourisme, ce site mérite d'être

classé en ZET. Par ailleurs, des indices d'eau thermale existent, notamment à Dechmia, Maamora et Bordj-Okhriss

- **L'artisanat :**

La wilaya de Bouira renferme un savoir-faire reconnu et des possibilités de développement des activités artisanales traditionnelles très remarquables. On peut citer la fabrication d'articles et objets divers tels que:

- la Poterie ;
- les tuiles artisanales ;
- l'habillement traditionnel ;
- la fabrication et la transformation de Bijoux en Or ou Argent ;
- le tissage et la vannerie.



Figure N° 7 : Stade de Tikjda
Source : www.vitamedz.org



Figure N° 8: Thala Ougelmim à Tikjda
Source : www.vitamedz.org

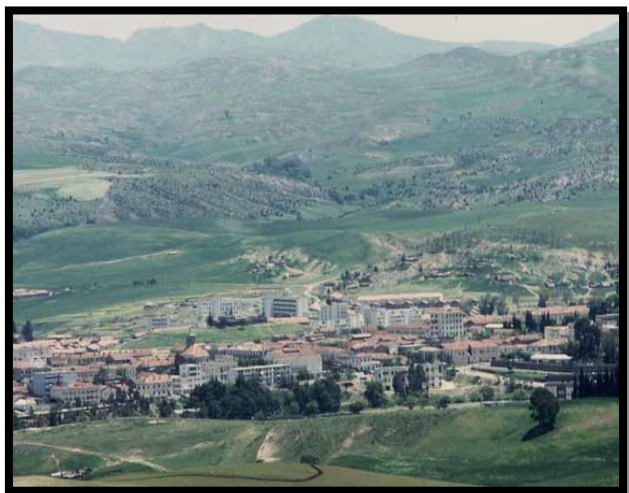


Figure N° 9 Djbel Dirah
Source : www.vitamedz.org



Figure N° 10 Parc nationale de Djurdjura
Source : www.vitamedz.org



Figure N° 11 Barrage Talesdith à Bechloul
source : www.vitamedz.org



Figure N° 12 Barrage Koudiat Acerdoun à Lakhdaria
source : www.vitamedz.org



Figure N° 13 Fort d'Errich à la ville de Bouira
Source : www.vitamedz.org



Figure N° 14 Gorges de Lakhdaria
Source : www.vitamedz.org



Figure N° 15 Vue de Tala Rana à Saharidj
Source : www.vitamedz.org



Figure N° 16 Foret de Fraksa
Source : www.vitamedz.org



Figure N° 17 La poterie
Source : www.vitamedz.org



Figure N° 18 Tissage de Bouira
Source : présentation sur le patrimoine présenté par la direction de la culture



Figure N° 19 Tenue traditionnelle d'Ahl Ksar
Source : présentation sur le patrimoine présenté par la direction de la culture



Figure N° 20 Bijoux d'argent
Source : présentation sur le patrimoine présenté par la direction de la culture

2. Etat du patrimoine de la wilaya de Bouira :

A l'instar de toutes les autres régions du pays qui ont connu la présence de différentes occupations étrangères, Bouira, elle aussi, a été habitée depuis l'aube des temps, héritant, de chaque présence humaine et de chaque civilisation. Des monuments historiques et sites archéologiques datant des époques, numide romaine, ottomane et françaises sont encore présents aux quatre coins de la wilaya. Chaque civilisation a marqué son passage, en laissant des traces qui, de nos jours, constituent une vraie richesse pour la wilaya de Bouira, en matière de patrimoine .

Selon les services de la direction de la culture de Bouira, à travers le territoire de la wilaya, et en absence d'un inventaire general de cette richesse, seuls, 15 monuments et sites

[illegible]

• Histoire du bien :

Datant de l'époque romaine, les stèles et inscriptions de SEG font partie du patrimoine culturel national, elles sont éparpillées dans la ville de SEG, une partie est désormais regroupée dans le jardin de la ville (jardin d'ISELY).

Ce sont des stèles dont les inscriptions ou dessins ont été gravés sur de grosses pierres, parmi elles, on trouve des stèles funéraires, mémoratives, votives (qui est faite en fonction d'un vœu) et impériales.

• Illustrations :



Figure N° 22 : Inscriptions antiques de Sour El GHozlane
Source : Prise par l'auteur –juillet 2017



Figure N° 22' : Inscriptions antiques de Sour El GHozlane
Source : Prise par l'auteur –juillet 2017

2. LE MAUSOLEE GHORFAT OULED – SLAMA A EL HAKIMIA :⁴⁵

- N° d'ordre : 02
- Situation : commune d'El Hakimia
- Dénomination du bien : Ghorfat Ouled – Slama
- Nature du bien : Site Archéologique
- Epoque : Romaine
- Cadre juridique du bien : propriété publique
- Date de validation de la commission nationale 26/12/2007
- N° du journal officiel : J.O N° (47) du 06/08/2008
- **Histoire du bien :**

Le Mausolée romain « Ghorfet Ouled Slama » est situé à 11 Km au sud-est de SEG sur la route qui relie « Auzia » à Souk el Khemiss à environ 3km de la commune d'El Hakimia.

La présence d'une inscription au sommet de la façade principale tranche définitivement sur la nature de l'édifice ainsi que sa datation en l'an 439 après JC à la mémoire du père et de la mère du Quintus Gargillus Martialis, chef militaire d'Auzia⁴⁶, en raison du courage et de la vigilance qu'il déploya lors de la répression de l'insurrection du rebelle Faraxen et de ses partisans en 260 après JC, durant laquelle celui-ci attaqua l'établissement romain d'Auzia et fut tué par Q. Gargillus Martialis⁴⁷

⁴⁵ Bilan annuelle de la direction de la culture, « fiche technique du patrimoine classés et inscrits », année 2015

⁴⁶ Nom de la ville de Sour El Ghozlane durant la présence romaine en Algérie

⁴⁷ Corpus, n°9,047, archives de la direction de la culture de la wilaya de Bouira

• Description:

Le Mausolée des Ouled Slama est un édifice de forme carrée de 5x5 mètres. Il est construit en pierres taillées avec le système constructif connu par « Opus Quadratum », une technique adoptée dans le grand appareillage en pierre de taille. Le mausolée est composé de trois corps superposés :

- ✓ Un Corps Inferieur,
- ✓ Un Corps Moyen
- ✓ Un Corps Supérieur

• Illustrations



Figure N° 23 Façade principale du Musolé
Source : Direction de la culture



Figure N° 24 façade latérale gauche du Musolé
Source : Direction de la culture

3.2/ Les biens inscrits sur la liste d'inventaire supplémentaire

1- LA MURAILLE ET LES PORTES DE LA VILLE DE SOUR EL GHOZLANE :⁴⁸

- Situation : Commune de Sour El Ghazlane, daïra de Sour EL Ghazlane
- Dénomination du bien : La muraille et les portes de la ville de S.E.G
- Nature du bien : Edifice militaire
- Epoque : Coloniale
- Cadre juridique du bien : Propriété publique
- Date de validation de la commission de wilaya: Le 27/08/2005
- N° du d'arrêté du wali: N° (2415) du 30/12/2007.

⁴⁸Bilan annuelle de la direction de la culture , « fiche technique du patrimoine classés et inscrits »,année 2015

• Histoire du bien :

De 1846 à 1862, le génie militaire français fit construire autour de la ville un mur d'enceinte sur certaines traces de la muraille antique qui était de forme ovoïde relevé par le même génie en 1847. La muraille était d'une longueur de 3KM, sa hauteur varie entre 05mètres et 10 mètres avec une épaisseur de 70 cm. Tout au long de cette muraille on retrouve des meurtrières en pierres de taille. Cette muraille comporté dix-sept (17) bastions. Il existait cinq portes dont quatre monumentales en pierre de taille donnant accès à quatre parcours territoriaux qui reliaient Aumale à l'armature urbaine régionale :

- La porte d'Alger ou du Nord, a été terminée en 1855.
- La porte de Boussaâda ou du sud, livrée en 1856.
- La porte de Médéa, celle du Nord-ouest, achevée également en 1856.
- La porte de Sétif ou de l'Est, achevée en 1857.
- La cinquième porte, plus petite derrière l'hôpital, communique avec le marché hebdomadaire et desservait quelques fermes environnantes.

Actuellement il ne reste que 1.5km de la muraille avec 10 bastions et trois portes qui sont toujours debout à savoir porte d'Alger, porte de Boussaâda et la porte de Sétif.

• Illustrations



Figure N° 25 : La muraille de Sour El Ghoulane
Source : Direction de la Culture



Figure N° 26 : Porte d'Alger
Source : prise par l'auteur –Aout 2017



Figure N° 27 : Porte de Bousaada
Source : www.vitamedz.org



Figure N° 28 : Porte de Sétif
Source : www.vitamedz.org

2- LE FORT TURC « BORDJ HAMZA » BOUIRA :⁴⁹

- Situation : Commune de Bouira, Daira de Bouira
- Dénomination du bien : Le fort turc
- Nature du bien : Edifice militaire
- Epoque : Ottomane
- Cadre juridique du bien : Propriété publique
- Date de validation de la commission de wilaya: 27/08/2005
- N° du d'arrêté du wali: N°(1352) du 30/06/2011

• Histoire du bien :

La Fort Turc se situe dans le quartier de Draa El Bordj à 3km du chef-lieu de la commune de Bouira. Dénommé Bordj Hamza , il fut construit sous le règne de pacha Hassan Corso ,qui pour la surveillance et le contrôle du territoire de l'Est ordonna entre 1540 et 1541 l'implantation de plusieurs fortifications.

Durant la période ottomane, il a subi plusieurs attaques et a servi pour le stationnement de 69 hommes composés de 03 zeffari⁵⁰ comportant 23 hommes chacune.

en 1839 lors de la grande tournée entreprise par l'émir Abdelkader en Kabylie pour s'y allier les tribus locales contre l'envahisseur français, l'émir et une centaine de cavaliers se rendirent à « Bordj Hamza » ou ils furent reçus par Ahmed Ben Salem EDDOUBAÏSSI calife de l'émir sur le fort. En 1839, des portes en fer furent dressées par l'armée française pour l'occuper en tant que poste avancé. Des travaux de réfection et de reconstruction ont été entrepris en 1848.

⁴⁹Bilan annuelle de la direction de la culture, « fiche technique du patrimoine classés et inscrits »,année 2015

⁵⁰ Zeffari = troupe de 23 soldats

A partir de 1903 et pour une durée de 05 ans le fort fut loué à la mairie de Bouira pour y installer une infirmerie pour la population musulmane.

En 1910 le fort fut à nouveau loué à un particulier.

En 1928 la ville de Bouira installe une station équestre au niveau du fort (élevage de chevaux). Le bordj hamza a été le 13/01/1869 comme poste militaire puis déclassé par la loi du 20/06/1931 et remis à l'administration des domaines.

Jusqu'au 1934, le fort toujours est utilisé comme station équestre par la mairie de Bouira, qui en fit sa propriété avec toutes ses dépendances (superficie de 5 ha, 76 a) en le rachetant à l'administration domaniale.

• Description:

C'est une construction de forme carrée présentant des saillies angulaires au centre de chacune de ses quatre façades, lui donnant la configuration d'une étoile.

Libre sur ses façades Nord-est, Sud-ouest et Sud-est, il est mitoyen à 04 habitations individuelles au Nord-Ouest ; Son unique accès est sur sa face Sud-est.

La surface globale du fort est de 1674m².

La porte du fort ainsi que les espaces intérieurs à l'exception de la poudrière ont disparus, seules quelques traces de murs subsistent au sol ainsi que les traces d'un four. Le fort est composé d'un seul niveau, la hauteur du mur extérieur est environ 12 m.

Le Fort a bénéficié d'une opération de restauration entre 2011 et 2013, actuellement il est géré par l'Office National de Gestion et d'Exploitation des Biens Culturels Protégé.

• Illustrations :



Figure N° 29 : Vue générale du Fort avant les travaux de restauration
Source : Direction de la culture



Figure N° 30 : Vue générale du fort après les travaux de restaurations
Source : Direction de la culture



Figure N° 31 Vue du coté Est lors des travaux de restauration
Source : Direction de la culture



Figure N° 32 Vue du coté Est après les travaux de restauration
Source : Direction de la culture



Figure N° 33 Vue de l' intérieur du fort à partir du coté Ouest
Source : Direction de la culture



Figure N° 34 Vue de l' intérieur du fort à partir du coté Nord
Source : Direction de la culture

3. FORT TURC DE BORDJ OKHRIS :⁵¹

- Situation : Commune de Bordj Okhris , दौरا de Bordj Okhris
- Dénomination du bien : FORT TURQ DE BORDJ OKHRIS
- Nature du bien : Edifice militaire
- Epoque : ottomane
- Cadre juridique du bien : Propriété privé familles : AIYADL, TAHRAOUI, ZHOUR, BOUZIDI
- Date de validation de la commission de wilaya: 09/06/2009
- N° du d'arrêté du wali : N° (2946) du 06/12/2009

⁵¹Bilan annuelle de la direction de la culture , « fiche technique du patrimoine classés et inscrits »,année 2015

- **Histoire du bien :**

C'est un édifice militaire de l'époque ottomane, il a subi de grandes modifications durant la période coloniale, il se situe au centre de la ville de Bordj Okhriss, à environ 75 Km au sud du chef-lieu de la wilaya. Il fut détruit et reconstruit par les français au environ de 1858.

- **Description:**

Le Fort de Bordj Okhris est une construction de forme quadrangulaire composée d'une porte principale couverte d'une charpente en bois arquée qui donne sur l'intérieur de la cour, Cette dernière donne sur des chambres rectangulaires. Il est composé respectivement de 06 chambres du côté ouest et 02 du côté Nord .Il s'étend sur une superficie de 3000 M2.



Figure N° 35 Façade latérale gauche du fort
Source : Direction de la culture



Figure N° 36 Vue sur la Porte du Fort
Source : Direction de la culture

4. LE BORDJ TURC D'ATH MANSOUR⁵²

- Situation : commune d'Ath Mansour, daïra de M'Chedallah
- Dénomination du bien : Le bordj turc
- Nature du bien : Edifice militaire
- Cadre juridique du bien : Propriété privée des familles : EL-HADI et BOURAI
- Epoque : Ottomane
- Date de validation de la commission de wilaya: 09/06/2009
- N° du d'arrêté du wali: N°(2947) du 06/12/2009

⁵²Bilan annuelle de la direction de la culture , « fiche technique du patrimoine classés et inscrits »,année 2015

• Histoire du bien :

Le fort d'Ath Mansour se situe du côté nord de la commune d'Ait Mansour (Taourirt) à 50 Km à l'Est de Bouira. Construit en 1851 sur les traces d'une fortification ottomane, il a été occupé en premier lieu en tant que centre de surveillance par les français.

Vendu aux enchères en 1925, il fut acheté par Mr BOURRAI Ali et SENOUCI.

En 1956, le fort a été reconquis par les français, pour servir de caserne militaire pour l'emprisonnement et la torture des militants algériens pour la guerre de libération.

Ce Fort est actuellement réparti entre deux familles propriétaires BOURRAI et El Hadi, il a subi plusieurs modifications.

• Description:

Le fort s'étend sur une superficie de 850 0m2, sa forme est rectangulaire et comporte plusieurs annexes avec habitations. Les deux façades comportent deux portes d'accès, sur chaque porte se trouve la date de son achèvement.

Illustrations :



Figure N° 37 Vue de l'accès principal du fort
Source : Direction de la culture



Figure N° 38 Vue intérieure du fort
Source : Direction de la culture

5. L'AQUEDUC DE SOUR EL GHOZLANE :⁵³

- Situation : commune de Sour El Ghozlanedaira de Sour El Ghozlane
- Dénomination du bien : L'aqueduc de Sour El Ghozlane
- Nature du bien : Edifice hydraulique

⁵³ Bilan annuelle de la direction de la culture , « fiche technique du patrimoine classés et inscrits », année 2015

- Cadre juridique du bien : propriété privé de AMMAR Mohamed
- Date de validation de la commission de wilaya : 09/06/2009
- N° du d'arrêté du wali : N° (2948) du 06/12/200.
- Epoque : coloniale.

• **Histoire du bien :**

L'aqueduc Romain de S.E.G se situe à 2 km à l'ouest de la ville sur oued Hammam dans un site connu sous le nom « El Akwass ». D'après la mémoire local de la région, cet aqueduc était composé de 07 arcs traversant cet oued (oued Hammam) et reliant entre deux collines (les deux rives de l'oued). Cet Aqueduc a servi pour l'acheminement de l'eau potable et l'irrigation des cultures agricoles.

• **Description:**

Actuellement, il ne reste qu'un seul arc qui représente le témoin de cette construction, cet arc est supporté par deux piliers en pierres d'une dimension de 2 m x 2 m, espacés de 05,5 m et d'une hauteur d'environ de 7,50 m.

Le soubassement est en maçonnerie de grand appareil, l'élévation de ces piliers jusqu'au sommet qui supporte la retombée des arcs est constitué de pierres grossièrement équarries avec un chainage vertical.

La structure arquée est e plein cintre, elle est constituée de brique en terre cuite.

• **Illustrations :**



Figure N° 39 : Vue de L'arc restant de l'aqueduc
Source : Direction de la culture



Figure N° 40 : L'Arc du l'aqueduc et son environnement immédiat
Source : Direction de la culture

6. LA TOUR DE SIGNAL D'EL MESDOUR :⁵⁴

- Situation : Commune d'El Mesdour daïra de Bordj Okhris
- Dénomination du bien : La Tour d'El Mesdour
- Nature du bien : Edifice militaire
- Cadre juridique du bien : Propriété publique
- Epoque : Coloniale
- Date de validation de la commission de wilaya:17/04/2012
- N° du d'arrêté du Wali : N° (09) du 13/01/2013

• Histoire du bien :

Edifice militaire de l'époque coloniale; la tour signal se situe au village « Ouled- Anan », commune d'El Mezdoor à 65 km au sud-est du chef -lieu de la wilaya de Bouira. La date de sa construction n'est pas précise, selon les révélations des gens de la région, cette tour fut construite dans les premières périodes de colonisation française, elle servait à contrôler les habitants de la localité.

• Description:

De forme rectangulaire, la tour s'étend sur une superficie de 135m² et est composée de deux chambres de gué d'un côté et d'une cour intérieure abritant une mangeoire pour chevaux avec un réservoir d'eau. La façade principale orientée à l'Ouest comprend l'accès à la tour, le reste des façades comportent plusieurs meurtrières.

• Illustrations :



Figure N° 41 : Facades EST et Nord de la tour d'El Mesdour
Source : Direction de la culture



Figure N° 42 : Vue sur la Porte de la tour d'el Mesdour
Source : Direction de la culture

⁵⁴ Bilan annuelle de la direction de la culture , « fiche technique du patrimoine classés et inscrits », année 2015

7. MOSQUEE EL-ATIK (SI HAMIDOU) :⁵⁵

- Situation : Commune de Sour El Ghazlane, daïra de Sour El Ghazlane
- Dénomination du bien : Mosquée EL-ATIK (SI HAMIDOU)
- Nature du bien : Edifice religieux
- Cadre juridique du bien : Propriété publique
- Epoque : Ottomane
- Date de validation de la commission de wilaya:17/04/2012
- N° du d'arrêté du wali :N° (10) du 13/01/2013

• Histoire du bien :

Patrimoine historique de l'époque ottomane, il se situe du côté ouest de la commune de Sour El Ghazlane à la cité « Si Hamidou » qui se nommait cité des arabes à l'époque, la mosquée fut construite en 1753.

En 1902, les forces françaises a démolit la mosquée et l'a transformé en un centre pour la reconstruction et l'hybridation des chevaux⁵⁶. La mosquée s'étendait sur une superficie de 4h et 23 ar et 80sh, actuellement, il n'en reste que 135 m², une partie de la mosquée appartient à la commune et l'autre partie constitue une propriété privée depuis 1943 après son acquisition par un colon après une transaction avec les services des domaines durant la présence française⁵⁷. Actuellement cette partie est occupée par des familles.

• Description:

La mosquée est de forme rectangulaire de (27.8 x 14.94) m², le minaret faisait 14 m de hauteur, elle est démolie en 1910. La mosquée est constituée d'une salle de prière, une grande bibliothèque pour l'apprentissage du coran, une cour et un terrain vague, elle ne garde actuellement que EL MIHRAB⁵⁸ qui ressort sur la façade principale et deux fenêtre en forme d'arc.

L'organisation intérieure des espaces a été complètement modifiée pour les besoins d'habitation de trois familles.

⁵⁵ Bilan annuelle de la direction de la culture , « fiche technique du patrimoine classés et inscrits »,année 2015

⁵⁶ بوجردة عمر, سور الغزلان تاريخ و حضارة, دار الكتاب العربي, سنة 2007, ص202

⁵⁷ بوجردة عمر, سور الغزلان تاريخ و حضارة, دار الكتاب العربي, سنة 2007, ص202

⁵⁸ Idem

• Illustrations



Figure N° 43 Vue d'El Mihrab de la mosquée El Atik « Si Hamidou »
Source : Prise par l'auteur –juillet 2017



Figure N° 44 façade latérale de la mosquée El Atik « Si Hamidou »
Source : Direction de la culture



Figure N° 45 Ancienne vue de la Mosquée El Atik « Si Hamidou »
Source : Direction de la culture

8. CASERNE ET PLACE D'ARME A SOUR EL GHOZLANE :⁵⁹

- Situation : Commune de Sour El Ghazlane daïra de Sour El Ghazlane
- Dénomination du bien : Caserne et place d'arme à S.E.G
- Nature du bien : Edifice militaire
- Cadre juridique du bien : Propriété publique
- Epoque : Coloniale
- Date de validation de la commission de wilaya: 17/04/2012
- N° du d'arrêté du wali : N° (11) du 13/01/2013

⁵⁹Bilan annuelle de la direction de la culture , « fiche technique du patrimoine classés et inscrits »,année 2015

• **Histoire du bien :**

La caserne de Sour El Ghozlane, édifice militaire, qui se situe au Centreville de Sour El Ghozlane était un ancien centre de torture durant la période coloniale. Elle a été construite par les français en 1850. Sa superficie actuelle est de 52.371m² et la place d'arme s'étend sur une superficie de 16.500 m², dont une surface globale du bien estimée à 68871 m².

• **Description:**

La caserne est composée comme suit :

- Un quartier de la cavalerie
- Un quartier de l'infanterie
- Des magasins et des bureaux du génie
- La place d'arme.

Un des bâtiments de la caserne a été entièrement détruit suite à un incendie volontaire, l'autre est toujours debout, il est de forme rectangulaire d'une longueur de 60 m et d'une largeur de 15m s'élevant sur trois niveaux.

• **Illustrations :**



Figure N° 46 Façade latérale de la caserne
Source : Direction de la culture



Figure N° 47 Vue d'un ensemble de scellons
Source : Direction de la culture



Figure N° 48 Vue intérieure d'un scellon
Source : Direction de la culture



Figure N° 49 Vue d'ensemble de la caserne
Source : Direction de la culture

9. MOSQUEE D'OULED BRAHIM A M'CHEDALLAL :⁶⁰

- Situation: Village Ouled- Brahim, commune de M'chedallah, daïra de M'chedallah
- Dénomination du bien : Mosquée d'Ath Brahim
- Nature du bien : Edifice Religieux
- Cadre juridique du bien : Propriété publique
- Epoque : Ottomane
- Date de validation de la commission de wilaya:17/04/2012
- N° du d'arrêté du wali :N° (173) du 29/01/201.

• Histoire du bien :

La mosquée se situe dans le village d'Ait Brahim, commune de M'Chedallah, elle a été construite en 1652 et rénovée en 1710 à l'époque ottomane. C'est la plus ancienne mosquée de M'Chedallah. Sa superficie est de 274,20 m².

• Description:

La mosquée est flanquée d'un minaret de forme orthogonale et se développe sur deux niveaux dont un rez-de-chaussée abritant une petite salle de prière pour femme qui servait de gîte aux passants, de lieu d'apprentissage du coran pour les écoliers. Cet espace est ouvert sur une grande terrasse qui sert à la prière de l'Aïd qui mène vers un espace en contrebas servant de salle d'ablutions.

L'étage, quand à lui, abrite une grande salle de prière précédée d'une petite terrasse couverte. Un escalier réalisé en bois, de forme spirale relie les deux niveaux.

• Illustrations

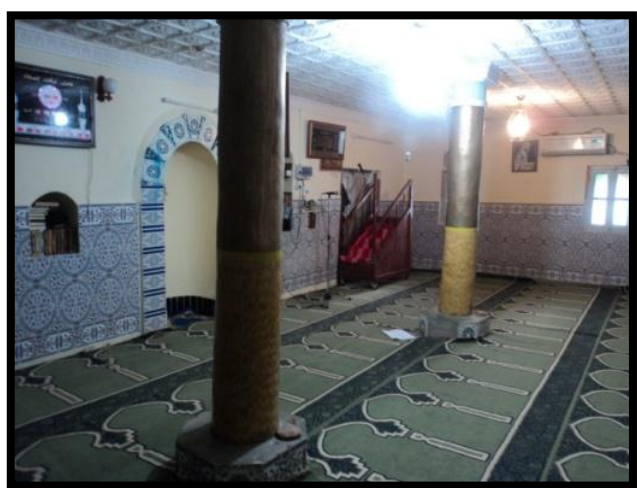


Figure N° 50 Salle de prière de la mosquée d'Ath Brahem
Source : Direction de la culture



Figure N° 51 Facade principale de la mosquée d'Ath Brahem
Source : Direction de la culture

⁶⁰ Bilan annuelle de la direction de la culture , « fiche technique du patrimoine classés et inscrits », année 2015



Figure N° 52 Vue de la terrasse couverte de la mosquée
Source : Direction de la culture



Figure N° 53 le minaret de la mosquée d'Ath Brahem
Source : Direction de la culture

10. LA MOSQUEE BENI OUEL BEN :⁶¹

- Situation : Village d'Ath Ouelben commune de Saharidj, daïra de M'Chedallah
- Dénomination du bien : La mosquée d'ATH OUEL BEN
- Nature du bien : Edifice religieux
- Cadre juridique du bien : Propriété publique
- Epoque : Ottomane
- Date de validation de la commission de wilaya:17/04/2012
- N° du d'arrêté de wali :N° (956) du 02/04/2013

• Histoire du bien :

C'est la seconde mosquée de la région de M'Chedallah après celle du village d'Ath Brahem. Construite en 1817 (période ottomane) par les villageois qui ont dépêché pour la construction des arcades, un maçon qualifié d'origine espagnole afin d'avoir le même aspect que la mosquée d'Ath Brahem.

• Description:

La mosquée est de forme rectangulaire, s'étend sur une superficie de 117 m² et se développe sur deux niveaux :

Un rez-de-chaussée abritant une petite salle de prière pour femme et servant également pour l'enseignement du coran aux enfants du village.

Un étage aménagé en salle de prière pour les hommes devancé d'une terrasse couverte avec une façade flanquée d'arcades.

⁶¹Bilan annuelle de la direction de la culture , « fiche technique du patrimoine classés et inscrits »,année 2015

• **Illustrations :**



Figure N° 54 Vue d'extérieur de la mosquée
Source : Direction de la culture



Figure N° 55 Vue d'intérieure de la mosquée d'Ath Ouaben
Source : Direction de la culture

11. LA MOSQUEE BENI HAMMAD SAHARIDJ –M'CHEDELLAH :⁶²

- Situation : commune de Saharidj, daïra de M'Chedallah
- Dénomination du bien : La mosquée BENI HAMMAD de SAHARIDJ
- Nature du bien : Edifice religieux
- Cadre juridique du bien : propriété publique
- Epoque : Ottomane
- Date de validation de la commission de wilaya: 17/04/2012
- N° du d'arrêté de wilaya: N° (955) du 02/04/2013

• **Histoire du bien :**

La mosquée a été construite après celle de Beni Oulbène (1820-1821) sous la domination ottomane, par les villageois. Elle a joué un grand rôle religieux et social.

• **Description:**

La mosquée est composée d'une seule salle de prière de 40 m² réservée aussi à l'apprentissage du Coran aux enfants du village et d'un petit jardin. Elle inclue aussi deux chambres derrière le jardin réservé à l'Imam.

Cette mosquée a été rénovée par les villageois en 1928, vu sa dégradation elle a été fermée en 1990.

⁶² Bilan annuelle de la direction de la culture, « fiche technique du patrimoine classés et inscrits », année 2015

• **Illustration :**



Figure N° 56 : Vue d'en Haut de la mosquée de Beni Hammad
Source : Direction de la culture



Figure N° 57 : Vue d'ensemble de la mosquée Beni Hammad
Source : Direction de la culture

12. SITE ANTIQUE (TACHACHIT) :⁶³

- Situation : commune d'El Adjiba, daïra de Bechloul
- Dénomination du bien : Site Antique (Tachachit)
- Nature du bien : Edifice Militaire
- Cadre juridique du bien : Propriété privée de la famille RAMASSI, CHIMITE, BAANOUNE, AMRAOUI, RAHMANI, MACHACHE
- Epoque : Romaine
- Date de validation de la commission de wilaya: 17/04/2012
- N° du d'arrêté de wilaya : N°3194 du 01/12/2013
- **Histoire du bien :**

Le site romain de Tachachit se trouve dans le village « Crête Rouge » à Tachachit, à 8km au nord de la commune d'El Adjiba, daïra de Bechloul, à 30.5 km à l'Est du chef-lieu de la wilaya. Le site antique remonte à la période romaine, D'après Stéphan Gsell, le site était une ferme fortifiée ou un petit fort destiné à la sécurité de la route qui devait desservir la vallée et joindre Auzia (Actuelle la ville de Sour El Ghoulane). Il s'étend sur une colline, ce qui permettait aux soldats cavaliers d'avoir l'œil sur les régions avoisinantes.

⁶³ Bilan annuelle de la direction de la culture, « fiche technique du patrimoine classés et inscrits », année 2015

• Description:

Le site comporte des vestiges répartis sur trois structures représentant des soubassements, des traces de construction en forme de U et des restes de fondations. On y trouve aussi deux rangées de pierres taillées situées en face de la troisième structure formant un couloir.

Le site recèle aussi plusieurs traces de murs, construits avec des pierres de différentes dimensions. De la mosaïque polychrome de couleur noir et bleu réalisée par la technique opus-tesselatum., et datant du 1^{er} siècle de notre ère se trouve actuellement dans la maison d'un des propriétaires. Des poteries, un four, des pierres taillées, des restes d'une huilerie, un réservoir d'eau, des chapiteaux et colonnes ainsi que des conduites d'eaux usées se trouvent également sur ce site antique

• Illustration



Figure N° 58 : Pierres taillées sur le site de Tachachit
Source : Direction de la culture



Figure N° 59 : Ancienne conduite trouvée sur le site de Tachachit
Source : Direction de la culture



Figure N° 60 : Vue d'ensemble du site Tachachit
Source : Direction de la culture



Figure N° 61 : Les vestiges existant sur le site de Tachachit
Source : Direction de la culture



Figure N° 62 grosses pierres sur le site de Tachachith
Source : Direction de la culture



Figure N° 63 Vue d'ensemble de la mosaïque romaine
Source : Direction de la culture



Figure N° 64 l'ouverture du réservoir sur le Site de Tachachit
Source : Direction de la culture

13. LA STELE LIBYQUE :⁶⁴

- Situation : Commune de Saharidj, daïra de M'Chedallah
- Dénomination du bien : La stèle libyque à Saharidj – M'chedallah
- Nature du bien : Stèle
- Cadre juridique du bien : Propriété publique
- Epoque : Libyque
- Date de validation de la commission de wilaya:17/04/2012
- N° du d'arrêté de Wilaya : N°694du 06/03/2014
- **Histoire du bien :**

Cette stèle libyque a été trouvée à « Nezla », une région de la commune de Saharidj lors des travaux d'assainissement et d'adduction en eau potable.

⁶⁴Bilan annuelle de la direction de la culture , « fiche technique du patrimoine classés et inscrits »,année 2015

Elle constitue une des stèles trouvées en Algérie qui a apporté des enseignements sur le passé des berbères, vieille civilisation très antérieure aux phéniciens.

Les berbères possèdent depuis au moins deux millénaires et demi leur propre système d'écriture. La datation des inscriptions libyques n'est pas précise, plusieurs spécialistes du domaine berbère ont engagé de dater ces inscriptions pour une période haute (pré- romaine) au environ du 2ème et 3ème siècle A.J.C.

- **Description:**

La stèle se présente sous forme d'une dalle de grès, au contour irrégulier, se composant de figurines et de caractères libyques. **La figurine** représente les traits d'un personnage, quand aux **caractères libyques**, ils se développent sur deux lignes écrites verticalement

- **Illustration**



Figure N° 65 La stèle libyque
Source : Direction de la culture



Figure N° 66 Dessin de la figurine trouvée sur la stèle
Source : Direction de la culture

4- Sites potentiels à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire du patrimoine :

4-1-Inventaire général :

Avant de proposer des sites potentiels à l'inscription sur la liste d'inventaire supplémentaire, on a établi un inventaire général des biens culturels à travers la wilaya de Bouira présentant une valeur patrimoniale et témoin des différentes époques. Les sites inventoriés sont proposés par les services techniques de plusieurs communes et les services de la direction de la culture de la wilaya de Bouira ainsi que les reportages sur site réalisés par la journaliste BOUAZIZ Noura pour son émission de la radio régionale de Bouira « Moudoun wa Tarikh » de l'année 2012 à 2015. Les sites recensés sont :

1. Le village de Takarbouzt à la commune d'Aghbalou daïra de M'Chedallah :
2. Le Fort turc à Assif Assemmad commune de M'Chedallah daïra de M'Chedallah : époque Ottomane
3. Mosquée Ouled BOUHARB village Balbara à la commune de Saharidja daïra de M'Chedallah : époque ottomane⁶⁵
4. Mosquée d'Ighil HAMMAD à la commune de Saharidja daïra de M'Chedallah : époque ottomane⁶⁶
5. La Région de Tamalaht à la commune d'Ahnif daïra de M'Chedallah.
6. Site d'Ouvdhir à la commune d'El Adjiba daïra de Bechloul
7. Hopital militaire à la commune de Sour El Ghazlane daïra de Sour El Ghazlane : époque coloniale 1881
8. Dar El Baroud à la commune Sour El Ghazlane daïra de Sour El Ghazlane : époque coloniale 1850
9. Boulangerie militaire l'actuel Centre Nationale d'Archive de la SAA à la commune de Sour El Ghazlane daïra de Sour El Ghazlane : époque coloniale
10. Siège de daïra de Sour El Ghazlane : époque coloniale 1954
11. Siège de la commune de Sour EL Ghazlane : époque coloniale 1884
12. Siège de la banque de développement local à la commune de Sour El Ghazlane daïra de Sour El Ghazlane. : époque coloniale
13. Salle des fetes l'actuelle salle de cinéma 1^{er} Novembre à la commune de Sour El Ghazlane daïra de Sour El Ghazlane : époque coloniale 1924

⁶⁵ « Bordj HAMZA à Bouira » Mémoire de magistère à l'université d'alger, 2008

⁶⁶ Idem

14. Ecole des garcon Victor HUGO l'actuelle école Abdelhamid BEN BADIS à la commune de Sour El Ghozlane daïra de Sour El Ghozlane : époque coloniale
15. Ecole CRABI l'actuelle école El Bachir El IBRAHIMI : époque coloniale
16. Mosquée El ATIK à la commune de Sour El Ghozlane daïra de Sour El Ghozlane : époque coloniale 1894
17. Medersa (Ecole coranique) ou école d'indigène à la commune de Sour El Ghozlane daïra de Sour El Ghozlane : époque coloniale 1914
18. Eglise de Sour El Ghozlane à sa place est réalisés la mosquée EL NASR à la commune de Sour El Ghozlane daïra de Sour El Ghozlane : époque coloniale 1912
19. Caserne SIDI BELGACEM (Prison SBAA BEN AOUDA) l'actuelle ferme des frere DALFI à djbel BAKOUCHE à la commune de Sour El Ghozlane daïra de Sour El Ghozlane : époque Ottomane
20. Mausolée SIDI LAMOURI à la commune d'El Hadjra Zerga daïra de Sour El Ghozlane
21. Mausolée SIDI MESSAOUD au village Thaghnit à la commune de HAizer : époque ottomane
22. Site AIN HAZEM à la commune d'El Hachimia daïra El Hachimia : époque Romaine
23. Site Hadjret BELAREDJ à la commune d'El Hachimia daïra El Hachimia : époque Romaine
24. Site DWAWDJA à la commune d'El Hachimia daïra El Hachimia : époque Fatimi
25. Hammam QTATFA à la commune d'Ain Bessem daïra d'Ain Bessem : époque Ottomane
26. Siège de la commune d'Ain Bessem daïra d'Ain Bessem : époque coloniale 1932.
27. Eglise d'Ain Bessem daïra d'Ain Bessem : époque coloniale 1872.
28. Cinéma d'Ain Bessem daïra d'Ain Bessem : époque coloniale 1921.
29. Les Halles puis Salle des fêtes l'actuelle mosquée EL NOUR à la commune d'Ain Bessem daïra d'Ain Bessem : époque coloniale 1903.
30. Groupe scolaire à la commune d'Ain Bessem daïra d'Ain Bessem : époque coloniale 1876.
31. Eglise de Bouira l'actuelle Institut régional de la formation musicale à la commune de Bouira daïra de Bouira : époque coloniale 1927
32. CEG de BOUIRA actuelle CEM IBN KHALDOUN à la commune de Bouira daïra de Bouira : époque coloniale 1909.

33. Siège de la Banque d'Algérie à la commune de Bouira daïra de Bouira : époque coloniale.



Figure N° 67 : Mosquée d'OULED BOUHERB village Belbara
Source : Mémoire de magistère « BORDJ HAMZA à Bouira



Figure N° 68 : Mosquée d'Ighil HAMMAD à Saharidj
Source : Mémoire de magistère « BORDJ HAMZA à Bouira



Figure N° 69 : Boulangerie Militaire de Sour El Ghoulane
Source Prise par l'auteur –juillet 2017



Figure N° 70 : Siège de la commune de Sour El Ghoulane
Source Prise par l'auteur –juillet 2017



Figure N° 71 : Siège de la daïra de Sour El Ghoulane
Source : www.vitamedz.org

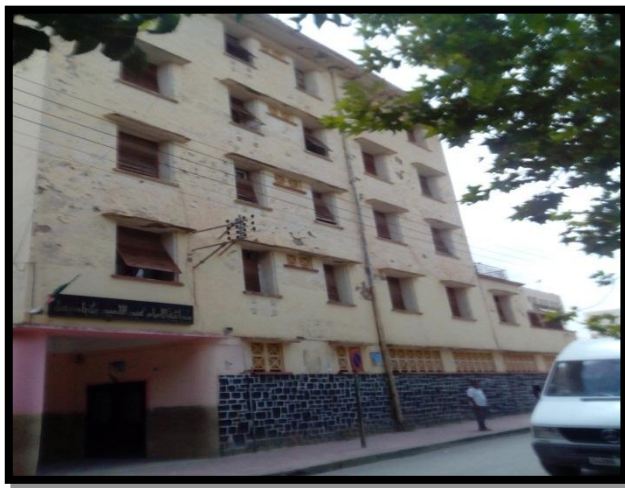


Figure N° 72 : Ecole Victor Hugo à Sour El Ghoulane
Source : Prise par l'auteur –juillet 2017



Figure N° 73 : Vue générale de l'hôpital militaire de SEG
Source : Mr BOUDJERDA Ali



Figure N° 74 : Mosquée El ATIK à Sour El Ghoulane
Source : www.vitamedz.org



Figure N° 75 : Siège de la Banque BDL à Sour El Ghoulane
Source : Prise par l'auteur-juillet2017



Figure N° 76 : Madersa à Sour El ghoulane
Source : Prise par l'auteur-juillet2017



Figure N° 77 : Ecole CRABI (EL Bachir EL BRAHIMI) à SEG
Source : Prise par l'auteur –juillet 2017

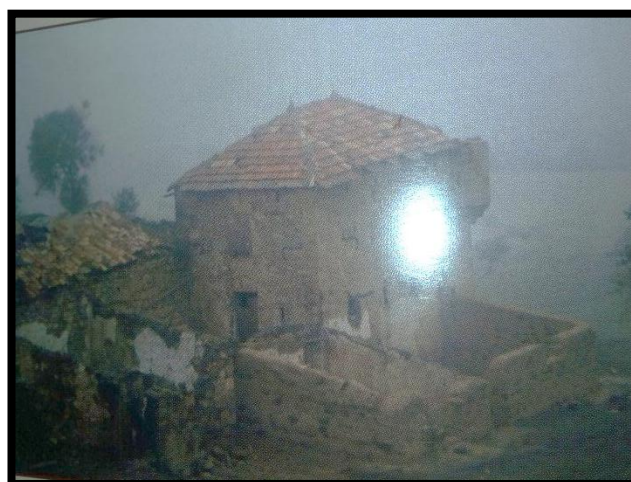


Figure N° 78 : Prison SBAA BEN OUDA à Sour El Ghoulane
Source : livre « سور الغزلان تاريخ و حضارة »
دار الكتاب العربي, سنة 2007, ص 205



Figure N° 79 : Eglise d'Ain Bessem
Source : prise par l'auteur –juin 2017



Figure N° 80 :Siège de la commune d'Ain Bessem
Source : www.vitamedz.org



Figure N° 81 :Cinema d'Ain Bessem
Source : Services techniques de l'APC d'Ain Bessem



Figure N° 82 : Hammam Qtatfa à Ain Bessem
Source : www.vitamedz.org



Figure N° 83: Groupe scolaire d'Ain Bessem
Source : Prise par l'auteur –juin 2017



Figure N° 84: Mosquée EL NASR d'Ain Bessem
Source : Prise par l'auteur –juin 2017



Figure N° 87 : Mausolée SIDI MESSAOUD à HAizer (Taghnits)
Source : Mr ZOUGARI Nacer
(président de l'association de Tagnits)



Figure N° 86: Eglise de Bouira
Source : Prise par l'auteur –Aout2017



Figure N° 87: CEM IBN KHALDOUN à Bouira
Source : www.bouirarencontre-unblog.com



Figure N° 88 :Siège de la Banque d'Algerie de Bouira
Source ;Prise par l'auteur -Aout 2017

4-2-Les sites proposés pour inscription

Les sites que nous avons retenus pour les proposer à l'inscription sur la liste d'inventaire supplémentaire ont été choisis par rapport à des critères pertinents tels que la valeur historique, esthétique et d'authenticité.

1- HAMMAM OTTOMANE QTATFA A AIN BESSEM :

- Situation : commune d'Ain Bessem daïra d'Ain Bessem
- Dénomination du bien : Hammam Qtatfa
- Nature du bien : Hammam (édifice civile)
- Cadre juridique du bien : Propriété privée de la famille TABBAL
- Époque : Ottomane

• L'intérêt qui a justifié son inscription ;

Le Hammam Qtatfa présente le seul et unique monument en son genre à travers la wilaya de Bouira et qui a une valeur historique par rapport à l'époque de sa réalisation.

• Histoire du bien :

L'absence de documentation écrite sur l'édifice nous a conduit à se baser sur les déclarations du propriétaire ainsi que le constat sur les lieux. Selon l'archéologue Dahbia MAHMOUDI, il revient à la période Ottomane selon son style et plan architectural et les matériaux de construction utilisés⁶⁷, réalisé par la famille GUETTAF vers 1800, puis devenue propriété de la famille TABBAL jusqu'à nos jours.

Durant la période coloniale, il est reconnu sous le nom « Bain Maure », exploité par l'armée française comme prison.

Après l'indépendance il reprend sa fonction principale, et actuellement le hammam est encore fonctionnel.

• Description :

Le hammam est un monument unique à travers la wilaya de Bouira, il se situe à la commune d'Ain Bessem, délimité au nord la rue MOHAMED Hamza, à l'Est par des habitations à l'Ouest par la rue REZIG Mohamed et au Sud par la rue des martyrs, de forme rectangulaire de (22.5x18)m sur deux niveaux, la façade principale est celle du côté sud, qui est une galerie (El Baïka) couverte en haut de céramique de forme géométrique de couleur vert et blanc décorées par des lignes brisées, un couloir de (22.5x2.5) m constitué de 12 colonnes spirales qui portent des chapiteaux avec des couronnes lobées et celles du milieu leur côté

⁶⁷ Dr Dahbia MAHMOUDI, émission de la radio de Bouira « Moudoun wa tarikh ;Ain Bessem, Hammam Qtatfa » préparée et présentée par Mme Noura BOUAZIZ, radio de Bouira, année 2013

postérieur est décoré avec des fleurs en plâtre. L'entrée principale fermée récemment est entourée de 04 colonnes spirales réparties par paire surmontée d'un collier en plâtre.

Au niveau du RCD, on trouve le Hammam, on accède de l'entrée principale vers la première pièce qui est la chambre froide de forme rectangulaire couverte de plâtre et entourée au plafond avec des frises en plâtre avec deux ouvertures sur les murs Est et Ouest, sur la paroi nord, y a l'accès du couloir qui mène vers la chambre tiède avec un toit en forme semi cylindrique qui remonte à la période coloniale, quant à la chambre chaude ,elle est accessible d'une entrée au milieu du mur Ouest de la chambre tiède. Au-dessus de cette chambre un dôme avec des trous pour l'aération et l'éclairage sur ses quatre cotés. L'alimentation du Hammam en eau se fait à partir d'un puit qui se trouve dans le côté postérieure de la bâtisse.

Le système traditionnel de chauffer l'eau dans El hammam est avec 'El Fernaq' (avec du bois) qu'on vient récemment à intégrer la chaudière comme un nouveau système de chauffage.

L'accès à la terrasse se fait par un escalier qui mène au 1^{er} étage ou on trouve la maison du propriétaire qui est constituée de quatre pièces et qui revient à la période coloniale.

• Les servitudes et obligations :

Afin de permettre de sauvegarder le site, il faut :

- Reloger la famille qui occupe le niveau supérieur d' El Hammam ;
- Soumettre les travaux de restauration d'El Hammam à des spécialistes dans le domaine afin garder son style et de récupérer les parties modifiés lors des travaux fait par le propriétaire.
- Remettre le Hammam a son état initial.

• Illustration :

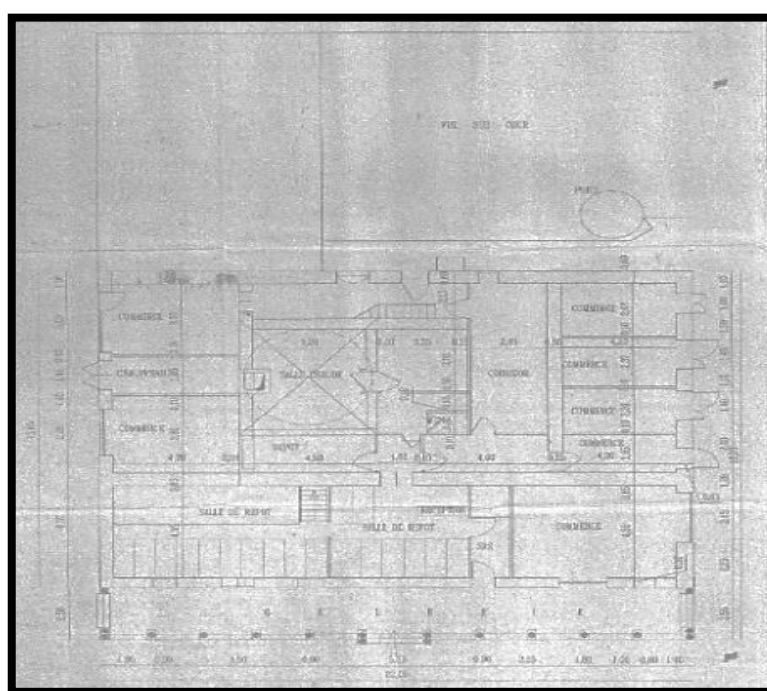


Figure N° 8 9: Plan du RCD d'El Hammam

Source : dossier de demande de réaménagement présenté par le propriétaire

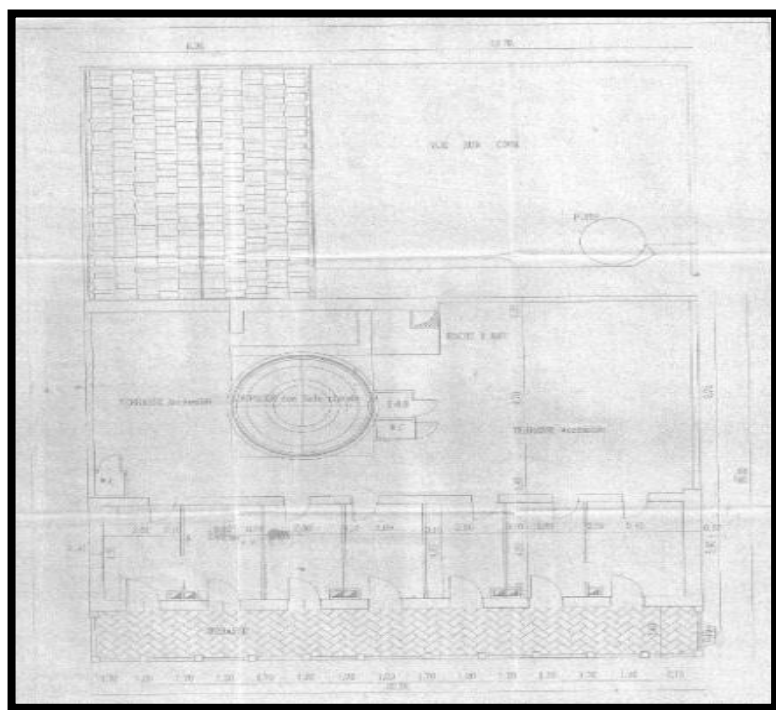


Figure N° 90: Pan d'étage d'El Hammam

Source : dossier de demande de réaménagement présenté par le propriétaire

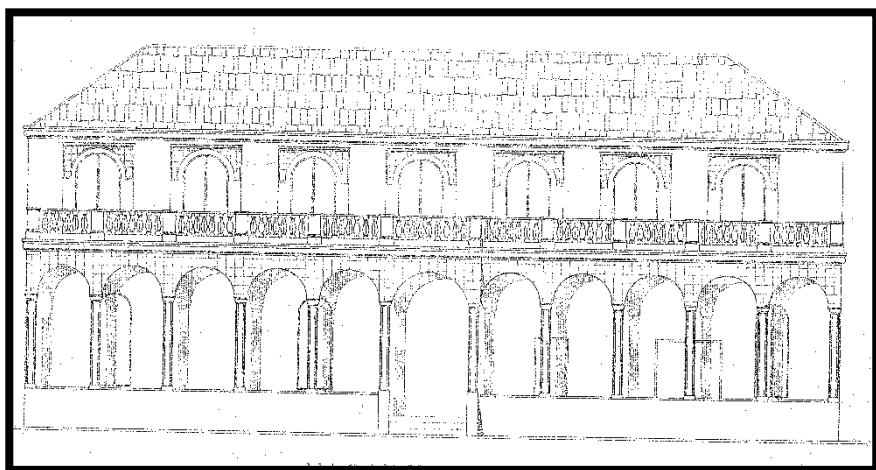


Figure N° 91: façade principale

Source : dossier de demande de réaménagement présenté par le propriétaire

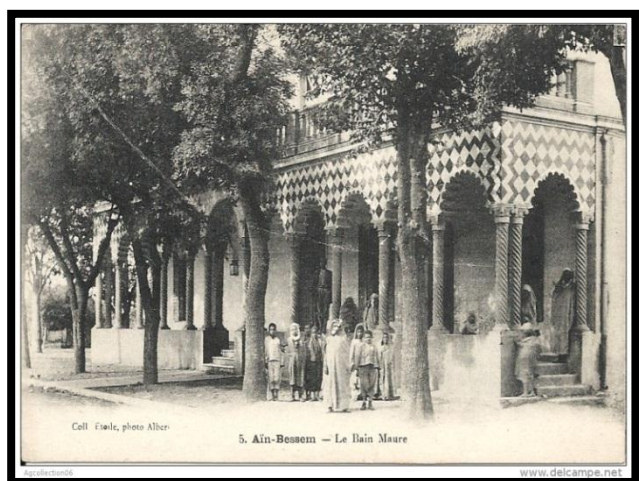


Figure N° 92: El Hammam durant la période coloniale

Source : www.vitamedz.org/ain-bessem-le-bain-maure

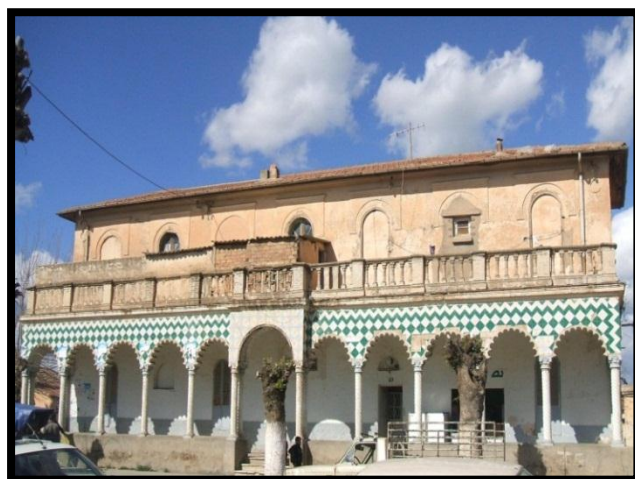


Figure N° 93 : Façade principale de Hammam Qatfa

Source : Prise par l'auteur –juillet 2017

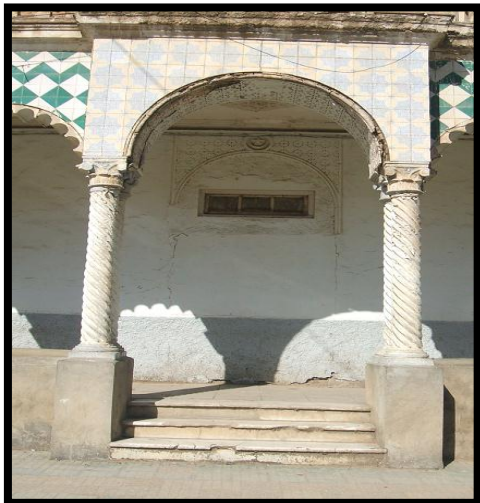


Figure N° 94 : Vue de l'entrée principale d'El Hammam



Figure N° 95 : Décoration en plâtre dans la chambre froide
Source : prise par l'auteur – juillet 2017



Figure N° 96 : Toit semi-cylindrique de la chambre tiède
Source : prise par l'auteur –juillet 2017



Figure N° 97 : Toit de la chambre chaude
Source :prise par l'auteur –juillet 2017

2.FORT TURC D'ASSIF ASSEMMAD :

- Situation :lieu-dit « ILEZAZEN » Assif Assemmad commune de M'chedallah ,
daira de M'Chedallah
- Dénomination du bien : Fort Turc à Assif Assemmad– m'chedallah
- Nature du bien : Fort
- Cadre juridique du bien : Propriété privé (famille AISSAOUI)
- Epoque : Turquie

• L'intérêt qui a justifié son inscription :

Le fort est un témoin du passage des Turks dans la région de M'Chedallah avec le style architectural propre à cette civilisation toujours sauvegardé ce qui lui confère une valeur

historique et esthétique en même temps d'où la nécessité de sa prise en charge et sa sauvegarde.

• **Histoire du bien :**

C'est l'unique vestige de la région de M'Chedallah construit en 1600 par les turcs, soit à la même époque que celui de Draa El Bordjâ Bouira avec une différence de taille, le fort d'assif assemadh au lieu-dit « ILEZAZEN » est resté intact. Il a été occupé par plusieurs colons français après le départ des turcs à savoir : Borner, premier successeur des turcs ensuite Sal, Rau et son fils Mimil derniers occupants de ce château et qui ont été délogés par l'armée française en 1958 pour en faire une caserne et un poste de surveillance des populations parquées dans un centre de regroupement créé à proximité du fort.

Après l'indépendance les propriétaires d'origine d'ATH HAMMOUCHE (famille AISSAOUI) ont récupéré leur terre ainsi que le fort dont elle a son état initial sans aucune modification. Actuellement, seule une pièce du fort est occupée par une famille venue travailler dans la région.

• **Description:**

Le fort occupe une surface assez importante⁶⁸ et garde encore intact toute son architecture et même quelques boiseries et équipements construits en dur.

En accédant du côté des champs par une porte en ferronnerie vers une cour, on remarque que le fort a une architecture symétrique avec une occupation périmétrale. Dans la cour, on trouve : deux écuries dont l'une est encore couverte avec un toit en tuile ayant aussi des portes qui donnent directement sur les champs, une pièce réservée pour un atelier sur le côté gauche et une pièce abritant un four à pain. Au fond de la cour, un couloir longé d'arcades avec sept colonnes en brique de bonne qualité sert de liaison entre les différentes parties du fort. Comme, il dessert également des chambres et un dortoir pour les soldats et les officiers. Toute cette partie comporte des ouvertures en arcs ogivales avec deux accès de l'extérieur pour deux pièces (cotés postérieur). On trouve aussi au fond du couloir (côté gauche) un escalier en bois d'une largeur 60cm avec des contremarches importantes qui mène vers la terrasse et le 2^{ème} niveau des deux guérites qui se trouvent aux deux coins du fort dont le sommet est façonné en couronnes dans le pur style turc, une tour de ronde ceinturée par une palissade dans le même style, leur 1^{er} niveau pour l'un est accessible de l'extérieur et pour l'autre se fait à partir de la pièce à coté; ces deux ouvrages comportent des fenêtres verticales d'où peuvent tirer les soldats.

⁶⁸Manque de données exactes, estimée à près de 1000m² lors de notre visite sur sites

- **Matériaux utilisés :**

Tous les murs ont une épaisseur de 80 cm et sont réalisés en pierre.

Les colonnes des arcades sont faites en brique de bonne qualité et demême pour la palissade et les couronnes.

- **Les servitudes et obligations :**

Afin de permettre de sauvegarder le site, il faut :

- Reloger la famille qui occupe une partie du fort ;
- Créer une zone de servitude autour du fort ;

- **Illustrations**

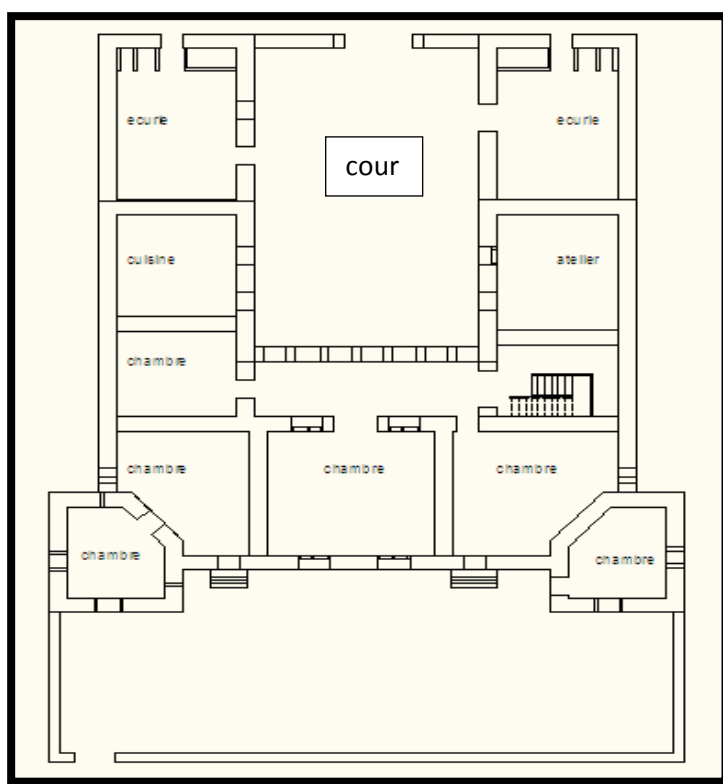


Figure N° 98 : vue en plan
Source : Etabli par l'auteur-2017

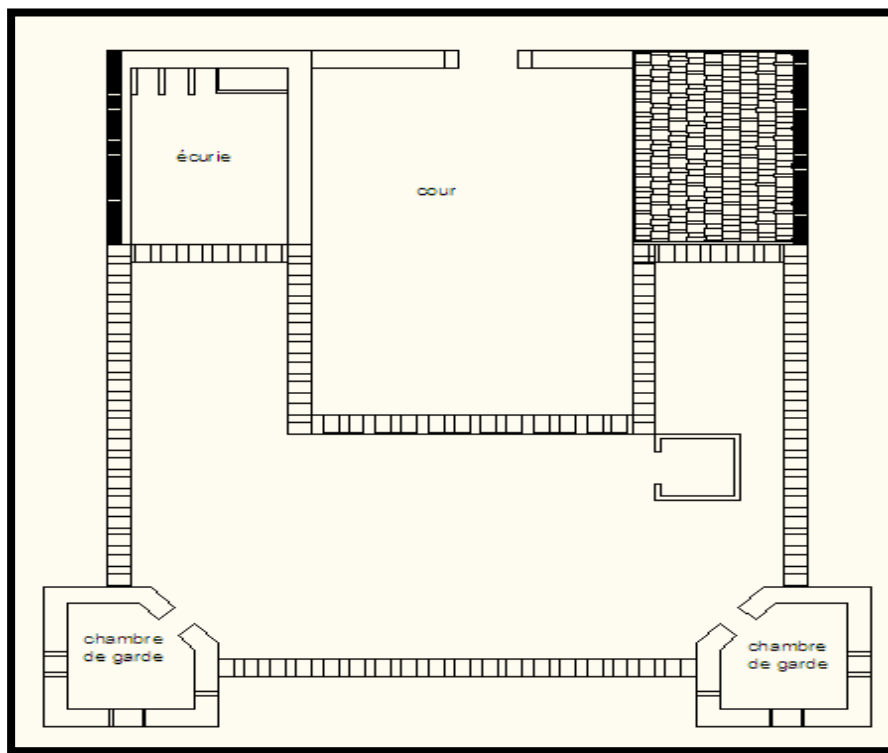


Figure N° 99 : Plan d'étage
Source : Etablie par l'auteur-2017



Figure N° 100 : Facadelatérale
Source : Prise par l'auteur-juin 2017



Figure N° 101 : Latérale
Source :Prise par l'auteur - juin 2017



Figure N° 102 : Vue sur le coté gauche du couloir et sur l'escalier
Source :Prise par l'auteur - juin 2017



Figure N° 103 : Vue sur le coté droit du couloir
Source :Prise par l'auteur - juin 2017



Figure N° 104 : Vue sur la cour et l'écurie
Source :Prise par l'auteur-juin 2017



Figure N° 105 :vue sur la cour et la cuisine
Source : Prise par l'auteur-juin 2017

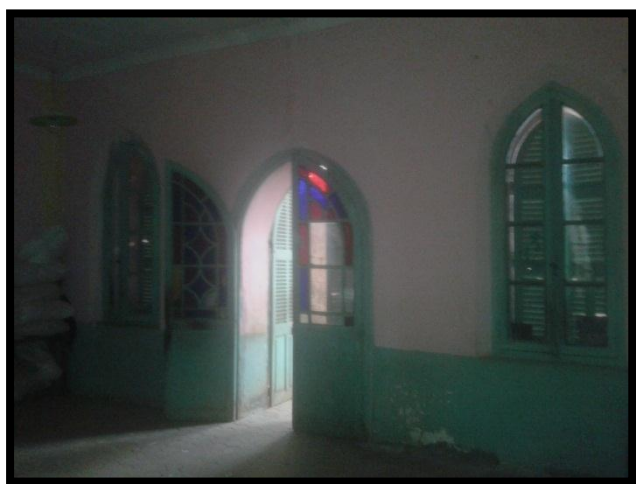


Figure N° 106 : Styles d'ouvertures des pieces
Source :Prise par l'auteur - juin 2017

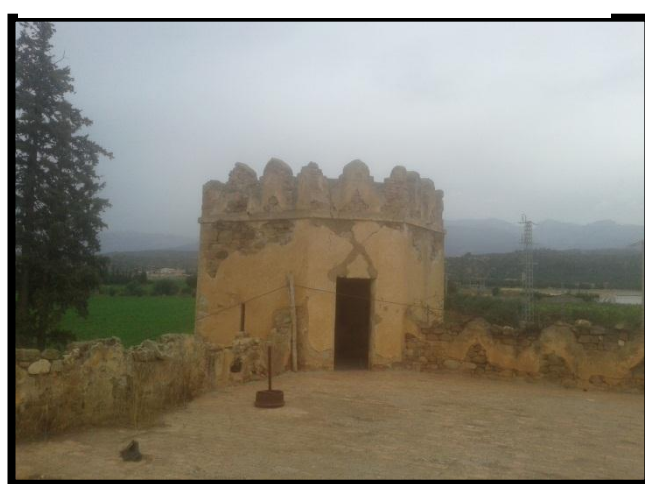


Figure N° 107 :Vue du 1^{er} niveau des guérites
Source :Prise par l'auteur - juin 2017



Figure N° 108 : Façade postérieure
Source :Prise par l'auteur - juin 2017

3-L'EGLISE DE BOUIRA :

- Situation : Rue GHARBI Gamraoui commune de Bouira, daïra de Bouira
- Dénomination du bien : Eglise de Bouira actuellement « l'Institut Régional de la Formation Musicale »
- Nature du bien : Lieu de Culte « Edifice religieux »
- Cadre juridique du bien : Bien Domanial SN°1001330173
- Epoque : Coloniale

• L'intérêt qui a justifié son inscription :

L'aspect architectural authentique de l'église qui est gardé à nos jours présente la valeur esthétique à côté de sa valeur historique (elle date de l'époque coloniale) ainsi que sa situation stratégique ce qui lui donnent une importance et la rend un monument historique qui pourra être exploité pour animer le mouvement culturel au niveau de la wilaya de Bouira en l'exploitant comme espace d'exposition pour les beaux-arts.

• Historique du bien :

A l'arrivée des colons français dans la wilaya de Bouira, certains équipements nécessaires à leur installation, ont été construits dont le siège de la commune, l'église et ses presbytères. La 1^{ère} église édifiée avait une petite superficie, et avec le temps elle ne répondait plus aux besoins des fidèles ce qui a nécessité la réalisation d'une nouvelle église plus grande avec des annexes à la place de l'ancienne sur un terrain d'une surface de 488m². Un acte d'achat entre l'association chrétienne « Association diocésaine d'Alger » et l'établissement immobilier religieux de Bouira a été établi en date du 22 février 1926, et l'église fut inaugurée en 1927. En 1933, elle devient un bien de la commune après avoir payé des indemnités à l'association. Après l'indépendance, l'église est restée à l'abandon, pour devenir un espace de stockage des objets non utilisés, avec la partie haute (le clocher et la croix.) démolie.

A partir de 1993, l'église est devenue un « Institut Régional de la Formation Musicale » après un contrat de location entre la commune et le directeur de l'institut. Suite à cette nouvelle affectation, le bien a connu des modifications à l'intérieur tout en gardant l'aspect original de l'extérieur. Selon le directeur de l'institut, quand ils ont occupé les lieux, il y avait des dessins sur le toit et les murs de la grande salle qui reflètent le christianisme (la croix, les anges...) ainsi qu'une troisième fenêtre au niveau du chœur. Des modifications portées sur le bien sont comme suit :

- au niveau de la grande salle réalisation de 20 espaces autour du périmètre de cette dernière en s'adaptant aux besoins de l'institut
- La suppression de l'accès qui mène vers la chambre supérieure où se trouve le clocher.
- La modification de l'escalier de l'entrée principale qui était droit à la porte d'entrée par un autre monumentale.⁶⁹

• Description du bien :

L'église (L'Institut Régional de la Formation Musicale) se situe au centre-ville de Bouira à proximité de l'ancien siège de la commune, elle se limite par :

- Au Nord : Rue GHARBI Gamraoui ;
- Au Sud : La maison d'un commissaire ;
- A l'est : Café et la rue BACHA Abdelkader
- A l'Ouest : Banque Extérieur d'Algérie.

De l'extérieur, l'église est de forme rectangulaire de dimensions de $(28 \times 15.9)^{70}$ m qui se développe sur deux niveaux : le 1^{er} niveau réservé pour la grande salle et le 2^{ème} est pour la pièce où on trouve la clocher et la croix qui est démolie après l'indépendance.

Sur la façade principale, au milieu il y a l'entrée principale qui est une petite porte à deux vantaux de (0.93×2.94) m⁷¹ avec une fenêtre en haut divisée en plusieurs parties accessible à partir d'un escalier de 09 marches ouvert sur les deux côtés, on trouve deux grandes fenêtres et deux autres plus petites réparties de part et d'autre de cette entrée barreaudée aux décors floraux. Sur le mur on remarque des éléments architectoniques de forme rectangulaire.

Du côté Est, le bien est mitoyen avec une construction, ce qui ne facilite pas la description de cette façade, de même, comme pour celle du côté Sud (pour des raisons sécuritaires, mitoyen avec un logement d'un cadre militaire).

Quant à la façade Ouest, elle est percée de cinq grandes ouvertures en arc ceinturé comme le type de toutes les autres ouvertures.

On accède à l'intérieur de l'église à partir de l'accès principale sur une salle d'accueil créée récemment, avec une porte vitrée qui s'ouvre sur une grande salle de (19.75×14) m⁷², au

⁶⁹ البطاقة الفنية للمعهد الجهوي للتكوين الموسيقي (الكنيسة) مديرية الثقافة لولاية البويرة سنة 2009

⁷⁰ Idem

⁷¹ Idem

⁷² Idem

milieu de cette salle se dessine un couloir de $(15.33 \times 1.8) \text{ m}^{73}$ couvert de carrelage de couleur rouge, jaune et blanc avec des décorations de forme carrée de 20cm qui servait de passage pour les fidèles entre les deux parties de la nef qui ont une largeur de 6.1m. Au fond ,on trouve le chœur de l'église de forme semi-cylindre de diamètre 7.42m avec trois fenêtres dont l'une est fermée lors des travaux de restauration.

Six poteaux longent la nef de part et d'autres d'une hauteur de 2.7m et un diamètre de 52cm espacé de 1.5m pour les deux premiers et de 3m pour les autres qui sont utilisés avec d'autres supports métalliques pour la création du nouveau étage.

Au niveau du RDC, on a créé sur le côté droit quatre petites salles d'étude individuelles, les sanitaires, bureau de comptabilité et une salle d'étude collective qui faisait partie des pièces des presbytères. Sur le côté gauche, on trouve quatre petites salles d'étude individuelle, salle collective, les sanitaires, une salle de surveillance et un magasin.

Pour le niveau supérieur, l'accès se fait par les deux escaliers situés à côté des deux salles d'étude collectives. De part et d'autre, on trouve un couloir de $(13.10 \times 0.8) \text{ m}^{74}$ qui desserve sept salles d'étude individuelles sur le côté droit et cinq salles dans le côté gauche identique à celles du RDC. Sus l'entrée principale, on trouve le bureau de directeur, un bureau de secrétariat et les sanitaires, on monte à cette partie à partir d'un escalier original en marbre situé dans le coin droit de cette entrée qui mené à l'espace de clocher que son accès est au-dessus de la porte du bureau de directeur.

• Matériaux utilisés :

- Les Murs intérieurs et extérieurs sont construits avec de la brique, le ciment et le fer sont peints en couleur rouge grenat, pour ceux des nouvelles salles sont en rose claire et rouge grenat.
- Le toit est couvert en tuile
- Le carrelage est originale qui revient à la période de la réalisation de l'église

• Les servitudes et obligations :

- Récupérer la partie de l'église occupée par un citoyen.
- Démolition des constructions illicites mitoyennes au mur du jardin du côté postérieur.
- Dans le cas de rénovation de l'environnement autour de l'église les constructions ne doivent pas dépassées un gabarit de R+1.

⁷³البطاقة الفنية للمعهد الجهوي للتكوين الموسيقي (الكنيسة), مديرية الثقافة لولاية البويرة, سنة 2009

⁷⁴Idem

• Illustrations :



Figure N° 109 : Vue d'ensemble de l'église
Source : Prise par l'auteur- Aout 2017

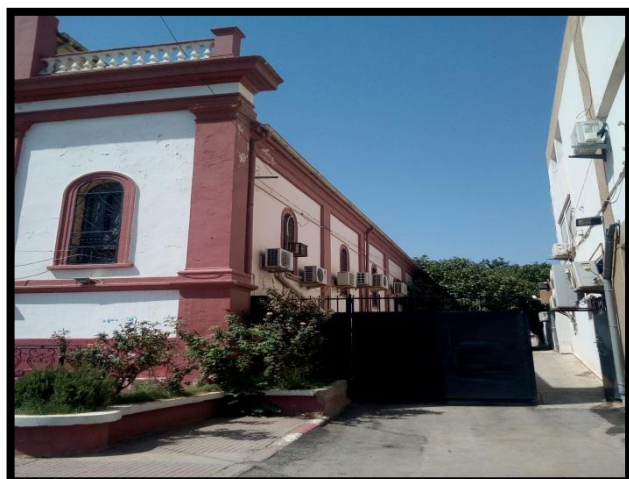


Figure N° 110 : Facade Ouest de l'église
Source : Prise par l'auteur- Aout 2017



Figure N° 111 : L'Entrée de l'église et l'escalier
Source : Prise par l'auteur- Aout 2017

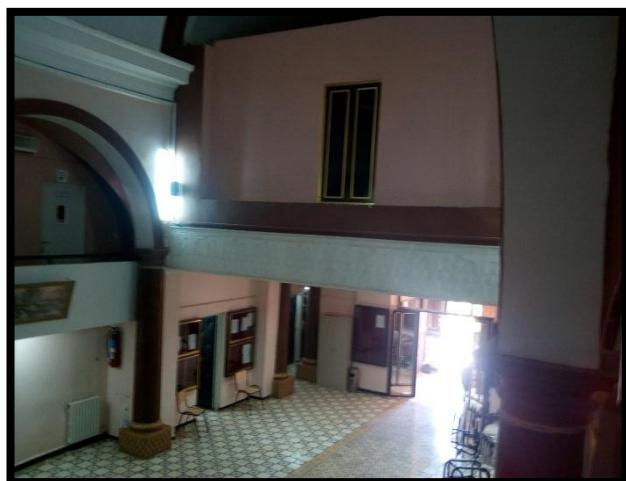


Figure 112 : Vue sur l'entrée a partir du niveau supérieur
Source : Prise par l'auteur- Aout 2017

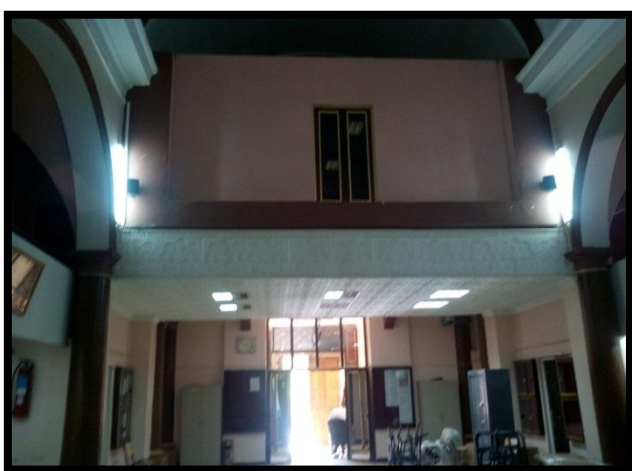


Figure N° 113 : Vue intérieur de l'entrée principale
Source : Prise par l'auteur- Aout 2017



Figure N° 114 : Vue du couloir du niveau supérieur
Source : Prise par l'auteur- Aout 2017



Figure N° 115 : Escalier de l'étage supérieur
Source : Prise par l'auteur- Aout 2017



Figure N° 116 : Escalier qui mène bureau du directeur
Source : Prise par l'auteur- Aout 2017



Figure N° 117 vue du Chœur
Source : Prise par l'auteur- Aout 2017

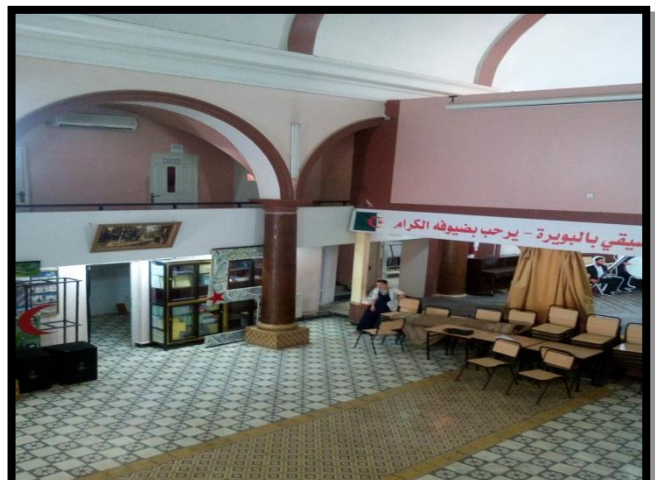


Figure N° 118 Vue sur la nef et les nouvelles salles
Source : Prise par l'auteur- Aout 2017



Figure N° 119 : l'accès de clocher
Source : Prise par l'auteur- Aout 2017

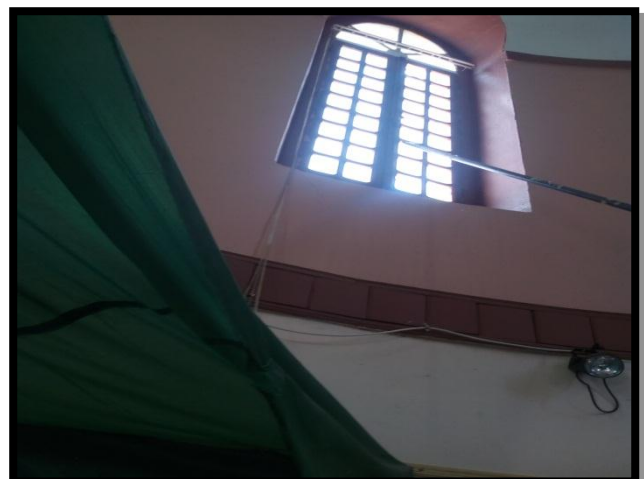


Figure N° 120 : fenêtre à l'intérieur du Chœur
Source : Prise par l'auteur- Aout 2017

4-MOSQUEE EL ATIK A SOUR EL GHOZLANE :

- Situation : Avenue MAZANI Mokhtar commune de Sour El Ghozlane, daïra de Sour El Ghozlane

- Dénomination du bien : Mosquée EL ATIK

- Nature du bien : Lieu de Culte « Edifice religieux »

- Cadre juridique du bien : Bien Domanial

- Epoque : Coloniale

- **L'intérêt qui a justifié son inscription ;**

- La mosquée présente une valeur historique et symbolique dans la mémoire des habitants de Sour El Ghozlane au vu des données qui ont mené à sa réalisation (symbole d'union de la société algérienne durant la colonisation).

- Le style architectural purement islamique qui caractérise cet édifice réalisé durant la période coloniale, présente la valeur esthétique du monument.

- La situation stratégique avec son environnement immédiat très important : la mosquée se trouve en face de la Madrasa et qui était son annexe et à proximité de la porte d'Alger

- **Historique du bien :**

Le début des travaux de la réalisation de la mosquée « EL ATIK » était en 1894 au même temps que ceux de l'église Saint Julie à Sour El ghazlane. la décision de la construction est prise par El Qaid de la région « Lakhdar BEN HMAMA » il obligeait tous les villageois à participer les riches par des dons et pauvres par des pierres ramenées de leur village.⁷⁵

La mosquée est construite à la place de « Dar EL Mefti », elle fut inaugurée 1912.

En 1990, des travaux de restauration ont été faits par les services de la commune de Sour El Ghazlane.

- **Description du bien :**

La mosquée se situe à l'avenue MAZANI Mokhtar, non loin de la porte d'Alger et la muraille, elle est caractérisée par son style architectural typiquement islamique identique au style de la mosquée El Mansoura à Tlemcen et Djamaa El Kebir d'Alger avec entrée et des fenêtres bien décorées de style fatimide. Elle occupe une surface de 480m², de forme rectangulaire avec

⁷⁵ Déclarations de Mr Boudjerda Omar (auteur du livre « سور الغزلان، تاريخ و حضارة » lors de notre rencontre au niveau des services techniques de la commune de Sour El Ghazlane le 22-08-2017

27m de longueur sur 16m de largeur avec un minaret de 11m de hauteur⁷⁶. Et quatre couples (trois donnent sur la façade principale dont une est sur l'entrée principale et l'autre sur le côté postérieur), L'épaisseur des murs est de 30cm.

Sur la façade Ouest, on trouve l'accès principal, sous forme de grande porte décorée avec deux colonnes et un arc en plein cintre entourée avec de la mosaïque dans sa partie supérieure et quatre fenêtres décorées avec une petite colonne et deux arcs plein cintre.

Les façades Nord et Sud sont presque identiques avec une entrée secondaire couverte avec une toiture en tuile et sept fenêtres de même style que celles sur la façade principale.

En accédant à l'intérieur, on se retrouve dans un hall qui dessert la salle d'ablution, le bureau de l'imam et la salle de prière. L'accès à cette dernière se fait par une grande porte à deux vantaux vitrée surmonté d'un arc plein cintre, on remarque l'utilisation de plusieurs types d'arcs (des polylobés, ogivaux et surhaussés) et des décorations en plâtre et des inscriptions du saint coran au niveau du Mihrab. Le toit est en bois.

• Matériaux utilisés :

- Les murs sont construits avec de la pierre
- Le toit est couvert en tuiles
- Plâtre pour les décorations

• Les servitudes et obligations :

- Soumettre les travaux de restauration pour des spécialistes afin de récupérer les parties effacées lors des travaux de restauration établis par les services de la commune.
- limiter le gabarit lors de la rénovation de l'environnement immédiat à R+1
- récupérer son annexe « Madarsa » qui est utilisée actuellement pour des fonctions autres que l'enseignement du coran.

• Illustrations :



Figure N°121 : Façade principale de la mosquée EL ATIK
Source : www.vitamedz.org



Figure N° 122 : Vue de l'entrée principale de la mosquée EL ATIK
Source :Prise par l'auteur-juillet 2017



Figure N° 123 : Détail de l'entrée principale de la mosquée EL ATIK
Source : Prise par l'auteur-juillet 2017



Figure N° 124 : Vue intérieure de l'entrée principale de la mosquée
Source : Prise par l'auteur-juillet 2017



Figure N° 125 : Facade Sud de la mosquée EL ATIK
Source : Prise par l'auteur - juillet 2017

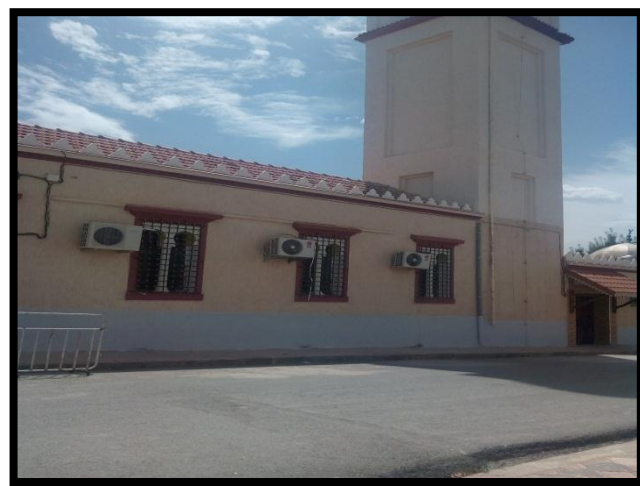


Figure N° 126 : Facade Nord de la mosquée EL ATIK
Source : prise par l'auteur - juillet 2017



Figure N° 127 : L'accès de la salle de prière
Source : Prise par l'auteur-juillet 2017

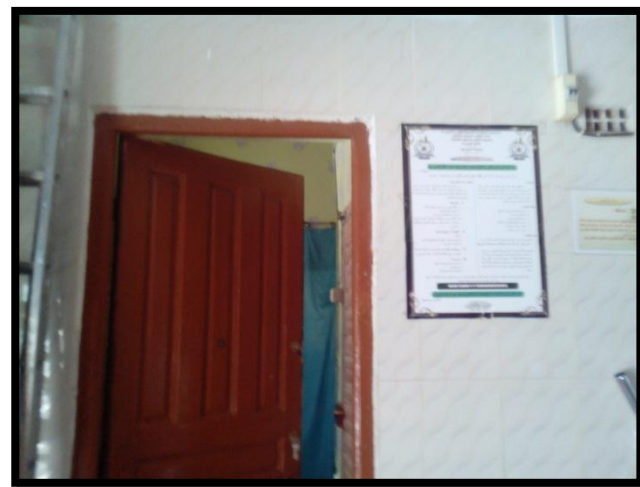


Figure N° 128 : Entrée du bureau de l'imam
Source : Prise par l'auteur-juillet 2017



Figure N° 129 :Salle d'ablution de la mosquée El ATIK
Source : Prise par l'auteur-juillet 2017

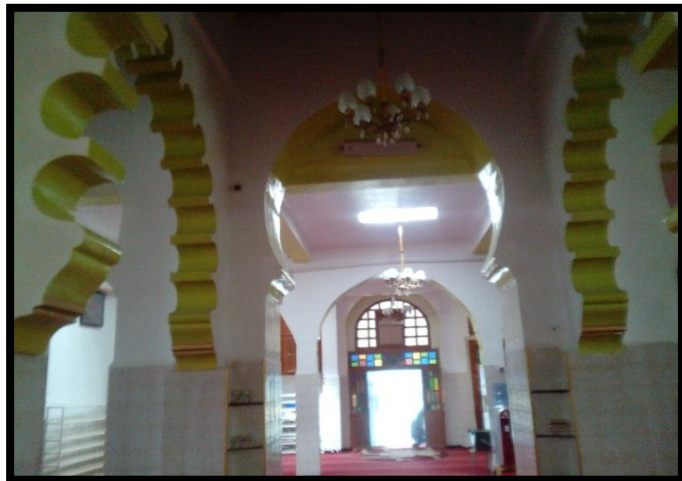


Figure N° 130 :les différents types d'arcs à l'intérieur de la salle de prière
Source : Prise par l'auteur-juillet 2017



Figure 131 : El Mihrab de la mosquée EL ATIK
Source : Prise par l'auteur-juillet 2017



Figure N° 132 :Vue intérieure de la coupole au-dessus de l'entrée
Source : Prise par l'auteur-juillet 2017

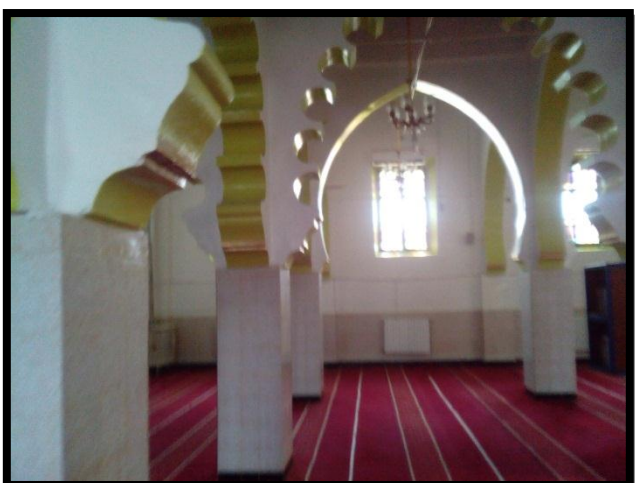


Figure N° 133 : les différents types d'arcs à l'intérieur de la salle de prière
Source : Prise par l'auteur-juillet 2017

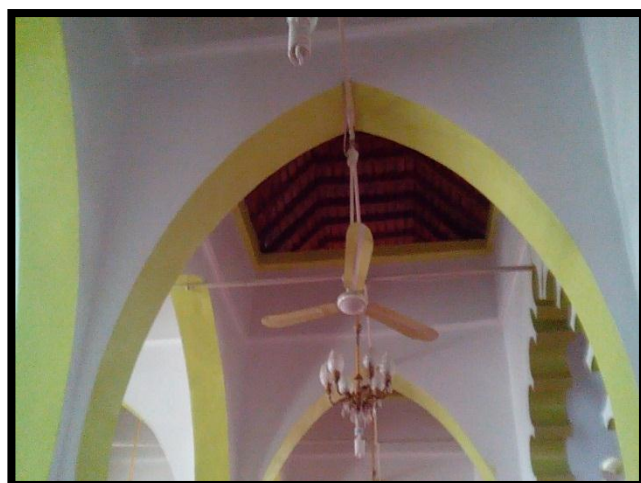


Figure N° 134 : Toit en bois de la mosquée EL ATIK
Source : Prise par l'auteur-juillet 2017

5-SIEGE DE LA COMMUNE D'AIN BESSEM:

- Situation : Rue Commandant SI LAKHDAR commune d'Ain Bessem, daïra d'Ain Bessem
- Dénomination du bien : Siege de la commune d'Ain Bessem
- Nature du bien : Edifice administratif
- Cadre juridique du bien : Bien communal
- Epoque : Coloniale
- **L'intérêt qui a justifié son inscription ;**
 - Le siège présente un héritage de la période coloniale qui se caractérise par son style architectural qui lui donne valeur historique et esthétique
 - La situation stratégique, l'environnement immédiat de la mosquée qui se trouve en face d'une place publique en plein centre de la ville d'Ain Bessem entouré de plusieurs immeubles de la même période que les services de la commune les ont inventoriés comme patrimoine : la mosquée « El NOUR », l'église.

• Historique du bien :

Le siège de la commune est construit durant la période colonial en 1932 par l'architecte BOURGAREL. L'affectation de la bâtisse est restée toujours la même depuis sa réalisation à nos jours.

• Description du bien :

Le siège de la commune se situe sur la rue principale commandant SI LAKHDAR, il se caractérise par son architecture de style colonial symétrique qu'on a gardé à nos jours sans modification. Il occupe une surface d'environ 400m², constitué d'un bloc de 22m de longueur sur 13m de largeur avec un escalier monumental en marbre de 4.48x6.00 m d'une hauteur de 3m avec une grande porte d'entrée à deux vantaux semi vitrée de 2x2.5m en arc plein cintre au-dessous d'un balcon. On trouve un espace vert de part et d'autre de cet escalier.

De l'extérieur, on voit que le volume se développe sur trois parties le soubassement, le corps et le couronnement, chaque niveau est caractérisé par son type d'ouverture.

1- le soubassement : c'est le 1^{er} niveau (RDC), il est accessible des deux façades : latérale gauche et postérieure. Il est composé de trois bureaux, une salle d'attente, deux salles d'archive et un escalier de secours et du personnels. Sur la façade principale, les ouvertures sont des impostes en arc surbaissé et sur les autres façades des simples ouvertures : deux fenêtres de 2x1.5m sur la façade Ouest, sur celles de l'Est et du Sud, on a une porte à deux vantaux de 2x2.5 m, une fenêtre de 2x2.5m pour la première et trois portes de 2x2.5m, une de 1.4x2.5 et une fenêtre de 2x1.5m pour l'autre.

2- le corps est constitué de deux niveaux comme suit :

- le 1^{er} niveau présente le 1^{er} étage où se trouve l'entrée principale qui donne sur un hall desservant trois portes, celle d'en face mène vers l'escalier d'étage, sur le côté droit on a l'accès sur trois bureaux et sanitaires (actuellement services des cartes grises), pour le côté gauche, il est occupé en totalité par une grande salle de réunion.

Ce niveau se caractérise par ses grandes fenêtres en arcs plein cintre de 2x2.5m pour tous ses espaces.

- le 2^{ème} niveau est le 2^{ème} étage, on trouve cinq bureaux (bureau du maire et bureaux du service du personnel) avec des portes fenêtres (une de 2x2.5m et quatre de 1.2x2.5m) qui donnent sur des balcons : deux sur du côté sud et trois sur la façade principale, des sanitaires desservis à partir d'un couloir de 14x1.5m au fond duquel deux portes qui donnent accès à deux terrasses accessibles des deux côtés (droit et gauche) de 39m²

3- le couronnement est fait par un volume sous forme d'une base avec deux chapiteaux de part et d'autre et un corps décoré avec deux colonnes et un fronton surbaissé qui portant une horloge au milieu. l'immeuble est couvert d'une charpente en tuile.

• **Matériaux utilisés :**

- Les murs sont réalisés en pierre peint avec de la peinture blanche
- Le toit est couvert avec de la tuile
- L'utilisation du marbre pour les escaliers
- Barreaudage et rideaux métalliques originaux sont utilisés pour les fenêtres
- Le revêtement du sol est en carrelage de 20x20cm avec des dessins à l'intérieur qui est gardé à nos jours.

• **Les servitudes et obligations :**

- Confier les travaux de restauration du siège pour des spécialistes
- Limité le gabarit en R+1 lors de la rénovation de l'environnement immédiat.

• Illustrations :

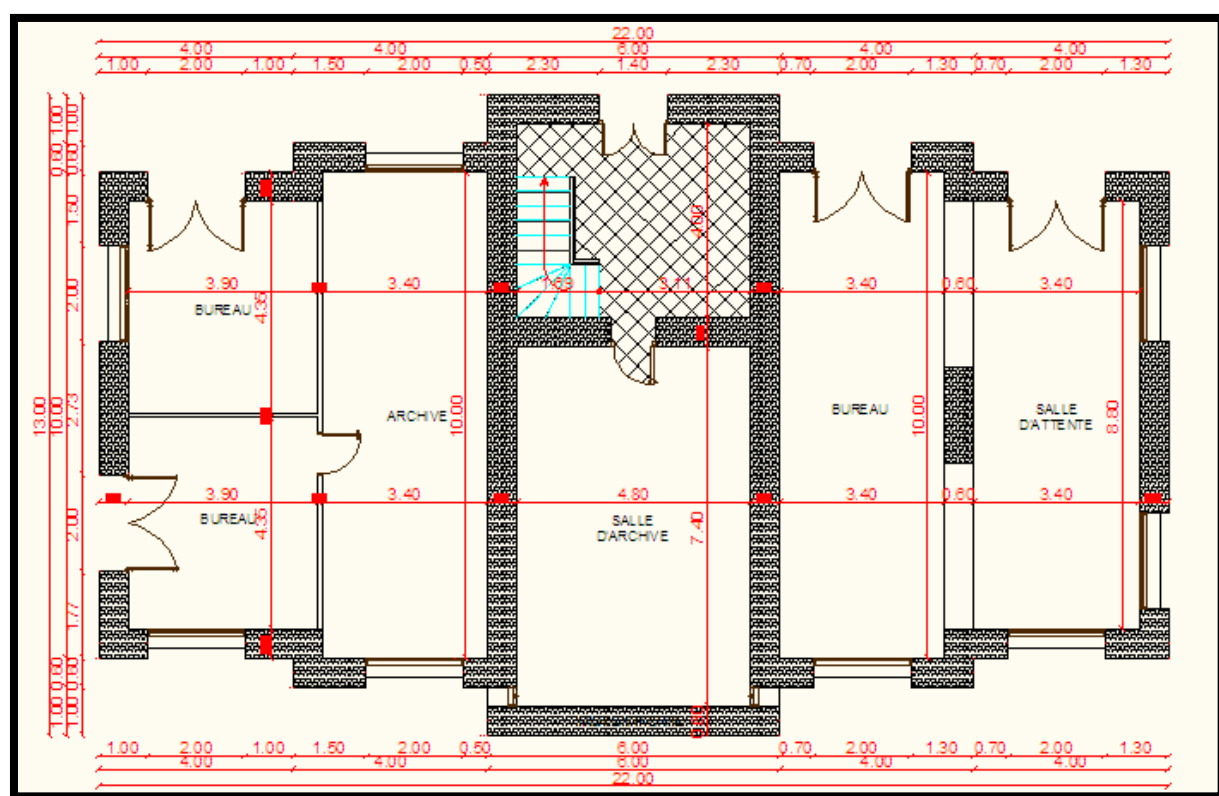


Figure N° 135 : Plan du RDC du siège de la commune d'Ain Bessem
Source : Service technique de la commune d'Ain Bessem

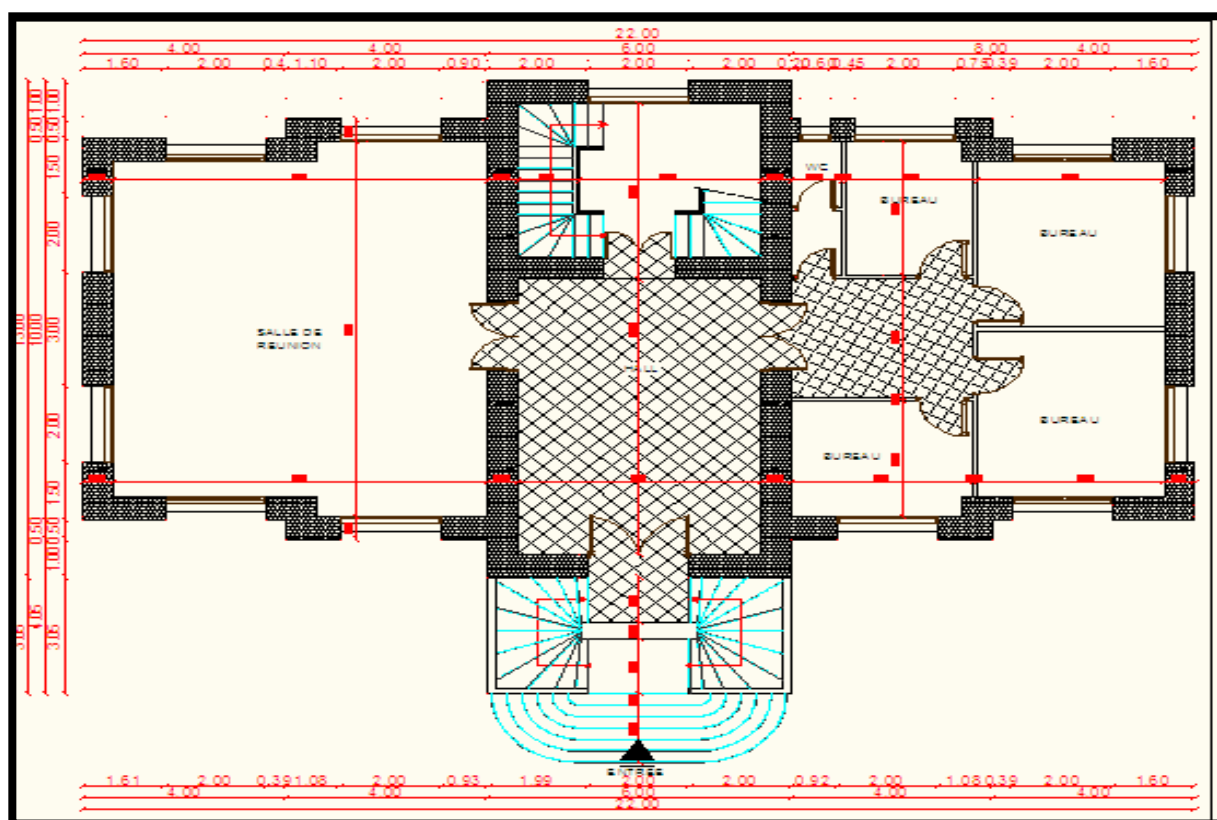


Figure N° 136 : Plan d'Etage du siège de la commune d'Ain Bessem
Source : Service technique de la commune d'Ain Bessem

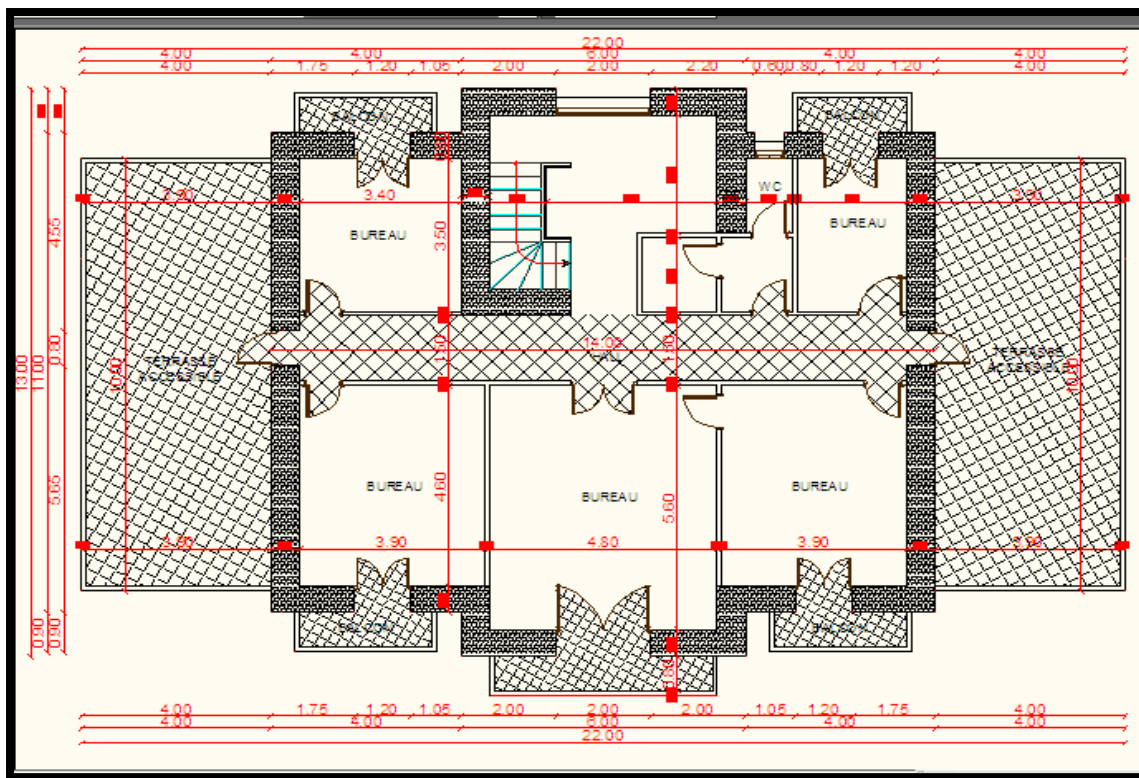


Figure N° 137 :Plan du 2^{ème} Etage du siege de la commune d'Ain Bessem
Source : Services techniques de la commune d'Ain Bessem



Figure N° 138 :vue d'ensemble du siege de la commune d'Ain Bessem
Source : www.vitamedz.org



Figure N° 139 :Facade principale du siege de la commune d'Ain Bessem
Source : www.vitamedz.org



Figure N° 140 :Photo du siege durant la période coloniale
Source : www.vitamedz.org



Figure N° 141 :Facade latérale gauche du siege
Source :Prise par l'auteur-juin 2017



Figure N° 142 :Detail du couronnement du siège de la commune

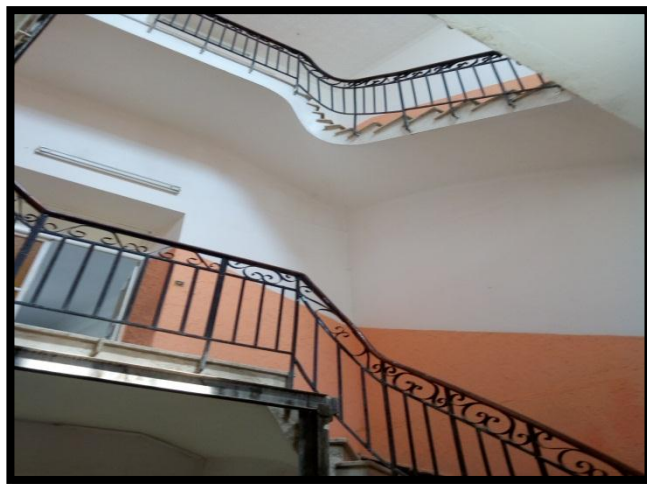


Figure N° 143 : Vue d'escalier du personnel
Source : Prise par l'auteur-juin 2017



Figure N° 144 :Motif du carrelage utilisé au siège de la commune

Source : Archive de la commune d'Ain Bessem

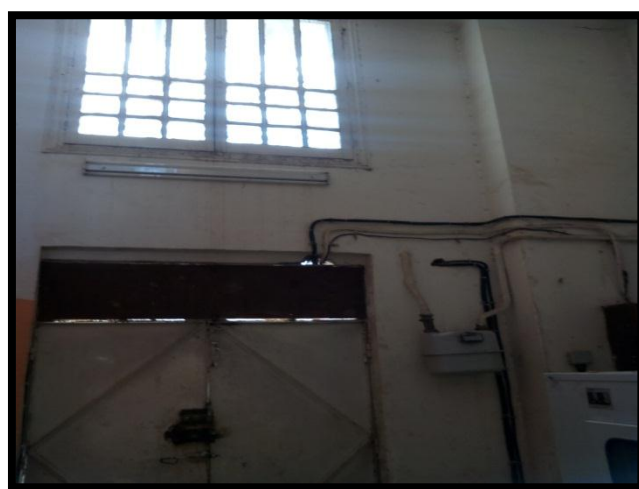


Figure N° 145 : Vue de l'intérieure de l'entrée secondaire du siège

Source : Photo prise par l'auteur –juin 2017

Conclusion :

Pour ce chapitre, on a choisi comme cas d'étude la wilaya de Bouira qui possède une richesse patrimonial très importance vue le passage de plusieurs civilisation qui ont laissé leur traces qui ont résisté jusqu'à nos jours aux différents effets et obstacles. On a commencé cette dernière partie par la présentation de la wilaya de Bouira, ses différentes potentialités et on a énuméré les sites classés et inscrits sur la liste d'inventaire supplémentaire à travers la wilaya. Ensuite on a essayé d'établir un inventaire en collaborations des différents acteurs (Services du patrimoine de la direction de la culture de Bouira, les services techniques des communes ...). En fin, on a terminé ce travail par la proposition de plusieurs sites pour être inscrits sur la liste d'inventaire supplémentaire des biens cultures de la wilaya.

Conclusion générale :

A travers les investigations menées, sur les sites de Bouira, nous avons pris conscience de la richesse patrimoniale qu'ils recèlent et également de son état de dégradation. En effet il ressort que le patrimoine culturel immobilier en Algérie et de manière générale, a longtemps été négligé pour cause de problématiques « plus urgentes » telles que : la pauvreté, le développement économique, industriel...auxquels elle a fait face après l'indépendance. Ce n'est que récemment qu'elle s'est intéressé au patrimoine et à sa préservation. En matière de législation, la volonté de l'Algérie à sauvegarder son patrimoine s'est avéré à travers les lois telles que : la n°98-04 du 15 Juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel et ces décrets d'application, la n°01-20 du 12/12/2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire, la loi n°04-05 du 14 Août 2004, relative à l'aménagement et à l'urbanisme et la n°06-06 du 20 Février 2006 portant la loi d'orientation de la ville. Dans notre recherche on s'est penché sur l'une des mesures de mise en valeur du patrimoine définies par la législation algérienne, à savoir : « l'inscription sur la liste d'inventaire supplémentaire des biens culturels ». En effet, c'est une mesure qui permet de remédier à l'état déplorable du patrimoine et aux démolitions résultant de l'indifférence et du manque de conscience culturelle et intellectuelle des habitants de ces sites. Depuis la loi n°98-04 du 15 Juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel ; plusieurs initiatives de prise en charge du patrimoine bâti ont été lancées dans la région de Bouira, mais qui, ont du faire face à plusieurs obstacles selon les services de la culture chargés de cette opération:

- Refus exprimé par certains organismes envers la sauvegarde de l'héritage coloniale qui présente une partie noir de l'histoire des lieux et dans la mémoire de la société
- Refus de sauvegarde des lieux de cultes autres que les mosquées pour un motif religieux vue que ce bien une fois reconnu, il sera récupéré par les autorités concernées afin de restaurer sa première fonction.
- Opposition des propriétaires à la prise en charge des biens situées dans le périmètre de leur propriété par aux effets résultants de cette sauvegarde et même la lenteur de la procédure d'indemnisation

Il n'en demeure pas moins que cette prise de conscience tant au niveau de la société civile, des autorités et plus encore de la gent universitaire, permettra à plus ou moins court terme une appropriation, une reconnaissance et une sauvegarde de ce patrimoine. Nous souhaitons, notre modeste contribution, un pas en avant pour une recherche ultérieure et une prise en charge effective du patrimoine.

Bibliographie :

✓ Lois :

-Journal officiel N°44, Loi 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel

✓ Livres et Revus :

1. Françoise CHOAY, l'Allégorie du patrimoine, édition du seuil 1992,1996, 1999, nouvelle édition revue et corrigé (actualisée en 2007).
2. Dominique POULOT, Patrimoine et Modernité, Edition le Harmattan,1998,
3. Jean Benoit BLEYON, « L'urbanisme et la protection des sites : La sauvegarde du patrimoine architectural urbain », Librairie générale de droit et de jurisprudence, Paris, 1979
4. بوجردة عمر, سور الغزلان تاريخ و حضارة, دار الكتاب العربي, سنة 2007
5. Revu : « Monographie touristique de la wilaya de Bouira , Carrefour des cultures et merveille de la nature », CETIC,2008,

✓ Mémoires de magistère :

1. BOUMEDINE AMEL, reconnaissance patrimoniale acteurs, représentation et stratégies, le cas de SIDI BEL ABBAS, mémoire de magister, université d'Oran (USTO),2007.
2. BOUSSERAK Malika, la nouvelle culture de l'intervention sur le patrimoine architectural et urbain, la récupération des lieux de mémoire de la ville précoloniale de Miliana, mémoire de magister,EPAU,2000.
3. Hocine AOUCAL, « Pour une reconnaissance politique et sociale des valeurs des abords du patrimoine bâti en Algérie. La basilique St-Augustin et ses abords à Annaba. »Mémoire de Magistère option: stratégies de préservation du patrimoine, Université de Constantine3, 2013.
4. DEKOUMI Djamel, «Pour une nouvelle politique de conservation de l'environnement historique bâti algérien : cas de Constantine », Université de Constantine 3, 2007.
5. NECISSA Yamina, « le patrimoine,outil de developpement territorial cas de'etude :wilaya

de Medea », mémoire de magistère, option : architecture et environnement, EPAU, 2005.

6. « Bordj HAMZA à Bouira » Mémoire de magistère à l'université d'Alger, 2008.

✓ Divers

1. M^{me} BALOUL Nadia, Cours master 02 sur le patrimoine, université de Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, faculté de génie de construction, département d'architecture, année 2016-2017.

2. Rapport final de l'étude du plan d'aménagement du territoire de la wilaya de Bouira, Direction de l'urbanisme, de l'Architecture et de la construction de la wilaya de Bouira, année 2012,

3. Service pédagogie, FICHE ENSEIGNANT: « La notion de patrimoine » Service pédagogique Château Guillaume le Conquérant - 14700 Falaise.

4. ALGERIE L'Etat du Patrimoine - un Constat Mitige, Héritage AtRisk 2002/2003, page 22

5. Présentation de l'ANDI sur l'investissement à la wilaya de Bouira, Année 2013

6. Bilan annuelle de la direction de la culture, « fiches techniques du patrimoine classés et inscrits », année 2015

7. البطاقة الفنية للمعهد الجهوي للتكوين الموسيقي (الكنيسة), مديرية الثقافة لولاية البويرة, سنة 2009.

8. Enregistrements de l'émission « Moudoun wa Tarikh » préparée et présentée par M^{me} Noura BOUAZIZ, radio régional de Bouira, année 2012-2015.

Sites web : www.vitamine.dz.org